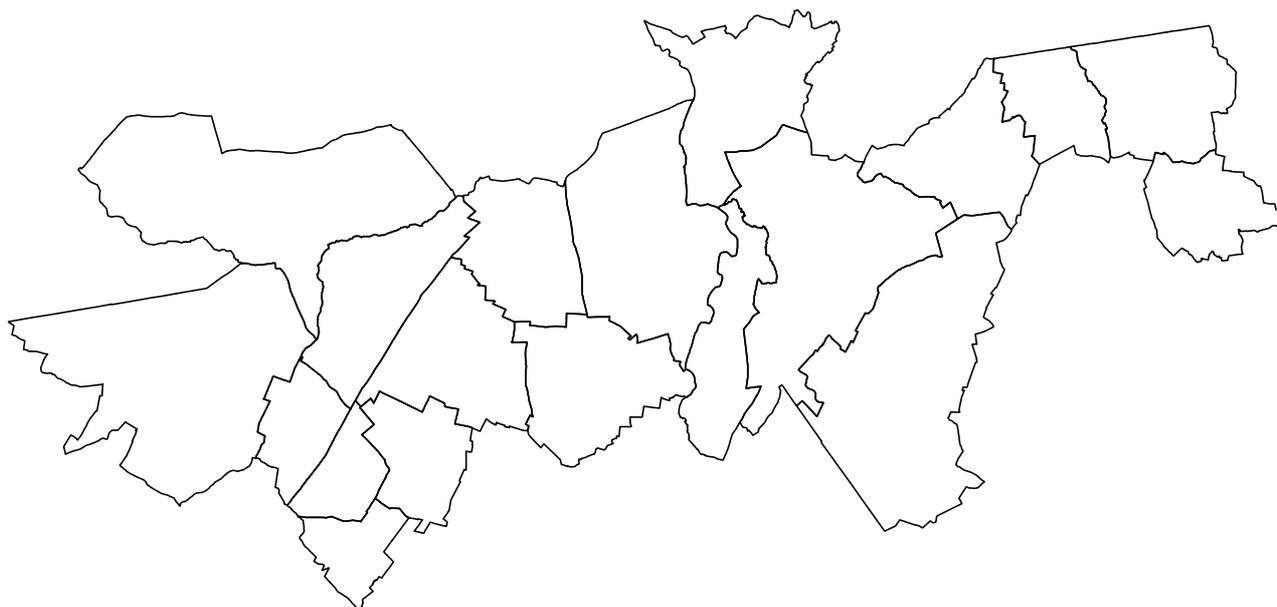


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



I. Préambule	2
I. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Centralités commerciales »	3
A. définir des centralités commerciales	5
B. Cartographies des centralités commerciales	6
II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Trame Verte et Bleue »	26
A. Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuums écologiques	33
B. Permettre un paysagement qualitatif en secteurs urbanisés et en secteurs peu urbanisés	40
III. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Préservation et valorisation du patrimoine bâti »	44
A. Maintien de la composition des ensembles urbains	46
B. Préserver la qualité et le caractère du bâti ancien	48
C. Assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leurs contextes urbains et ruraux	52
D. Maintenir la qualité paysagère des entrées de Bourg et des principaux cônes de vues	53
IV. Annexes - « Planter local : entité naturelle Le Gâtinais, ORB Centre-Val de Loire	55
V. Annexes - « Liste hiérarchisée des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire », Conservatoire botanique national du Bassin parisien	65

I. PREAMBULE

Cadre réglementaire

Créées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle II), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces opposables du PLU, qui s'opposent en termes de compatibilité.

Les OAP sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et précisent que :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte,

où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L.151-35.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

Ainsi le présent document expose les **orientations thématiques** retenues dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes des Quatre Vallées :

- ❖ OAP « Centralités commerciales »
- ❖ OAP « Trame Verte et Bleue »
- ❖ OAP « Préservation et valorisation du patrimoine bâti »

De ce fait, toutes les opérations de constructions ou d'aménagement doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

Dans le cadre des OAP de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, **seules les orientations numérotées où le rapport d'opposabilité est signalé sont opposables aux demandes d'urbanisme. Les éléments non-signalés sont rédigés à titre de conseils afin de respecter les prescriptions de l'OAP.**

Les orientations définies dans cette pièce peuvent bénéficier de dérogations en cas de travaux nécessaires à assurer la sécurité ou la salubrité publique comme privée ou afin de permettre la réalisation d'une construction, d'une installation ou d'un aménagement d'intérêt général ne pouvant être implanté sur un autre site ou dans d'autres conditions.

I. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES « CENTRALITES COMMERCIALES »

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



CONTEXTE

L'organisation du commerce a été définie politiquement au sein du SCOT du Montargois en Gâtinais et notamment en p.24 (**1.2. Adapter l'armature commerciale au projet territorial**) du Document d'Orientations et d'Objectifs et au sein du DAAC (Document d'Aménagement Artisanale et Commercial).

Ces deux documents ont défini les lieux prioritaires d'implantation des commerces **au sein des pôles relais** :

- Les « **centralités** à pérenniser et à développer » qui permettront d'assurer « l'insertion du commerce dans des espaces urbains multifonctionnels ». Leur périmètre a été défini par le SCOT pour les trois pôles relais : Ferrières-en-Gâtinais, Dordives et Corbeilles. Le SCOT n'a pas prévu de prescriptions ni même de recommandations sur les surfaces de plancher. Le PLUi au travers de l'OAP a donc prévu des surfaces de plancher maximales.
- Les « **sites existants de périphérie** accueillent l'implantation et le développement de Grandes et Moyennes Surfaces commerciales génératrices de forts flux de déplacement ». Le SCOT vient préciser les trois sites de périphéries du territoire de la CC4V : site de l'Ormau à Corbeilles, le site au Nord-Est de Ferrières-en-Gâtinais et le site rue de Château-Landon à Dordives. L'activité commerciale y est autorisée à condition que la surface de plancher soit comprise entre 500m² et 3500m² (environ). Ces zones (Ulc et AUlc) sont gérées par le règlement et le zonage.

Concernant les autres communes, le SCOT laisse à la charge du PLUi de définir les zones de centralité (p.30 du DOO) mais en guidant cette définition : « *En l'absence de cartographie dans l'annexe DAAC, les documents locaux d'urbanisme délimiteront le périmètre de la tâche urbaine, ainsi que celui plus resserré du centre-bourg, espace privilégié pour accueillir du commerce* ».

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID: 045-244500419-20230202-20230201C-DE

Afin de distinguer la hiérarchie des communes établie par le SCOT, il est prévu une différenciation des commerces en fonction de centralités qui seront définies devront permettre l'implantation de commerces dans une limite de :

- **1.500 m²** de surface de plancher à destination commerciale par bâtiment pour les communes classées **en territoire périurbain**.
- **1.000 m²** de surface de plancher à destination commerciale par bâtiment pour les communes classées **en territoires ruraux sous pression démographique**.
- **500 m²** de surface de plancher à destination commerciale par bâtiment pour les communes classées **en territoires ruraux**.

En dehors des zones de centralités définies par le PLUi et/ou le SCOT, dans les bourgs et centres-villes, les commerces seront autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments **n'excède pas 300 m²** de superficie de plancher, **dans l'ensemble des 19 communes**.

La Communauté de Communes a donc tout logiquement défini les zones de centralité au travers de cette orientation d'aménagement qui vient compléter le règlement pour l'implantation de nouveaux commerces.

A. DEFINIR DES CENTRALITES COMMERCIALES

Les centralités sont définies à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, sur chaque bourg ou centre-ville afin de ne pas entraver les projets d'implantation de commerces. Néanmoins afin de donner de l'intensité, ces zones sont prioritairement définies dans les cœurs historiques de chaque ville et village telle que les cartes le définissent ci-après.

Au sein des espaces de centralités définis, les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale de plancher liée à cette destination n'excède pas :

- **2000m²** (environ) de surface de plancher pour les communes classées **en pôles relais**.
- **1.500 m²** (environ) de surface de plancher pour les communes classées **en territoire périurbain**.
- **1.000 m²** (environ) de surface de plancher pour les communes classées **en territoires ruraux sous pression démographique**.
- **500 m²** (environ) de surface de plancher pour les communes classées **en territoires ruraux**.

Au sein des bourgs et des centres-villes, les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale de plancher liée à cette destination **n'excède pas 300m²** de surface de plancher (environ).

Les extensions des commerces existants ne sont pas concernées par cette présente OAP. Elles sont autorisées par le règlement et le SCOT.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

B. CARTOGRAPHIES DES CENTRALITES COMMERCIALES

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 
ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

Orientations d'aménagement et de programmation Chevannes

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

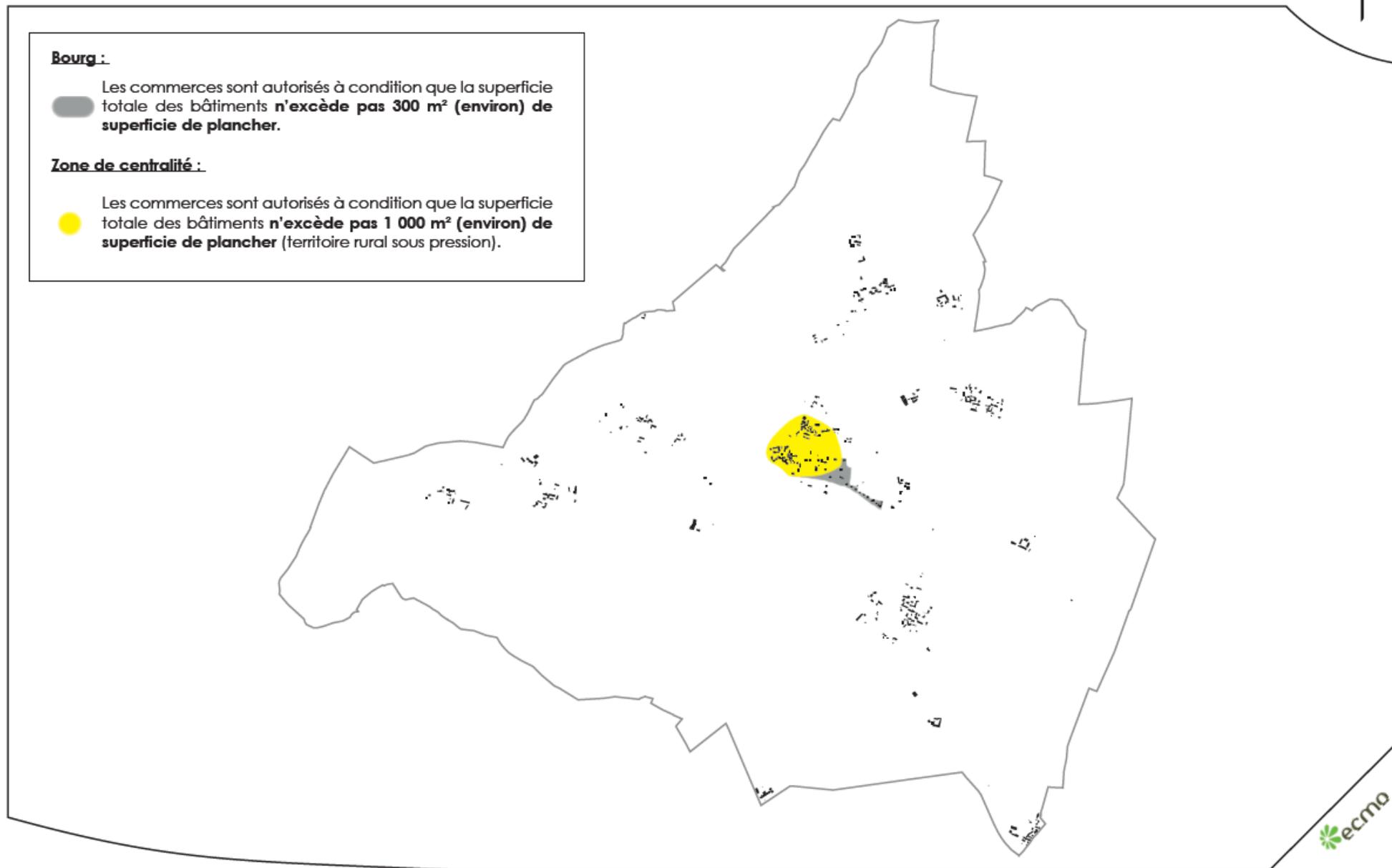


Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments **n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.**

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments **n'excède pas 1 000 m² (environ) de superficie de plancher** (territoire rural sous pression).



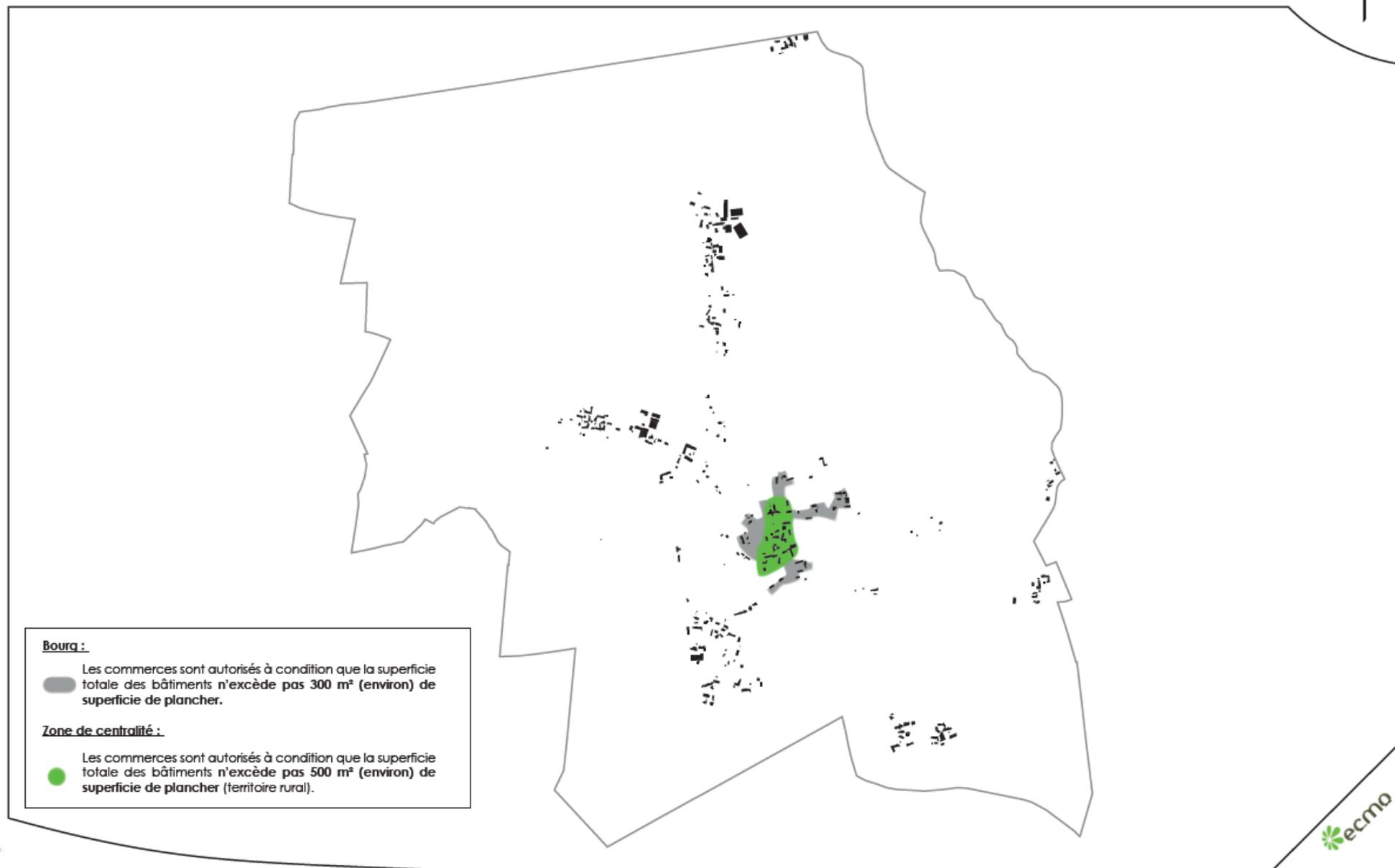
Orientations d'aménagement et de programmation Chevry-sous-le-Bignon

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



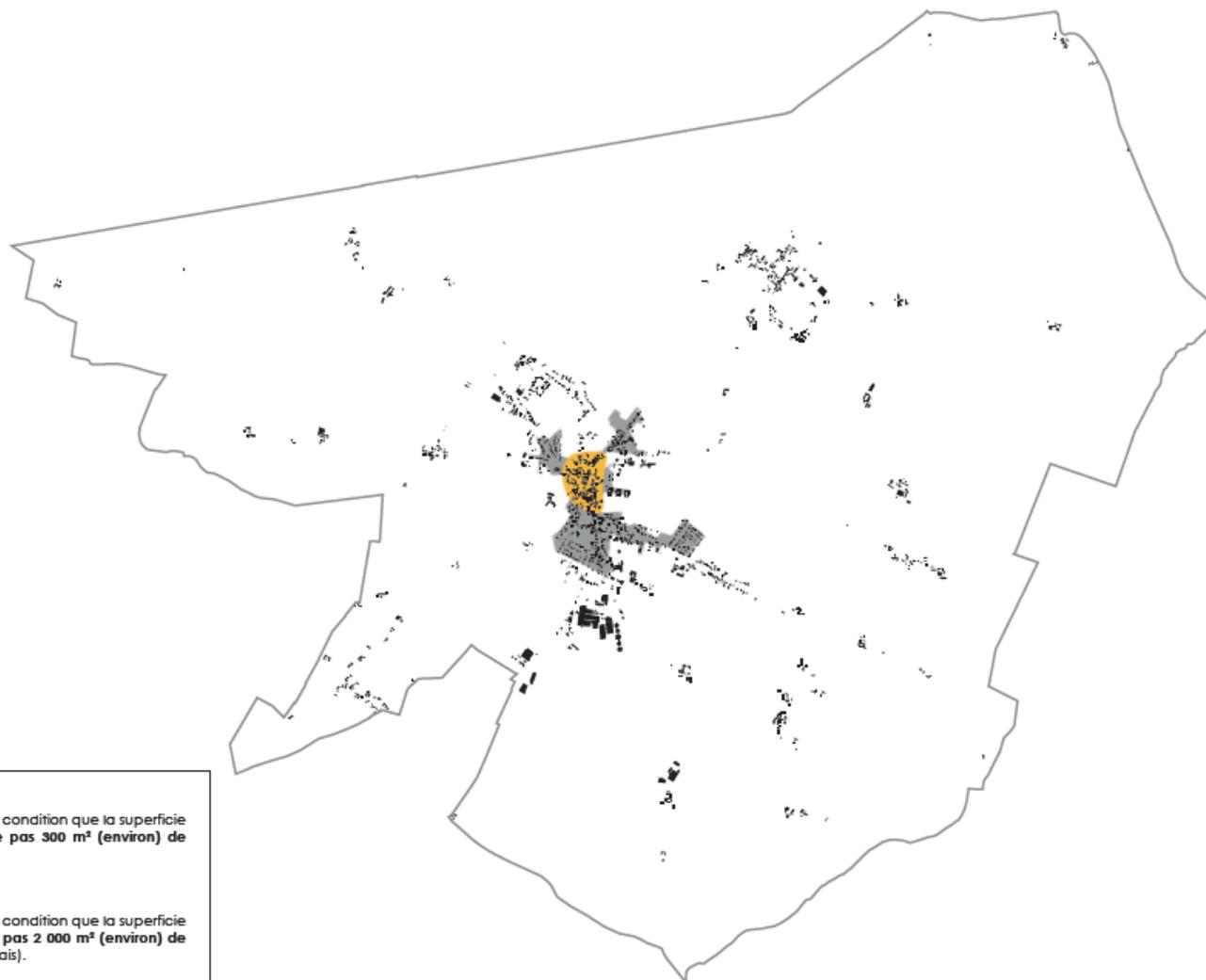
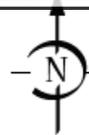
Orientations d'aménagement et de programmation Corbeilles

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Centre-ville :

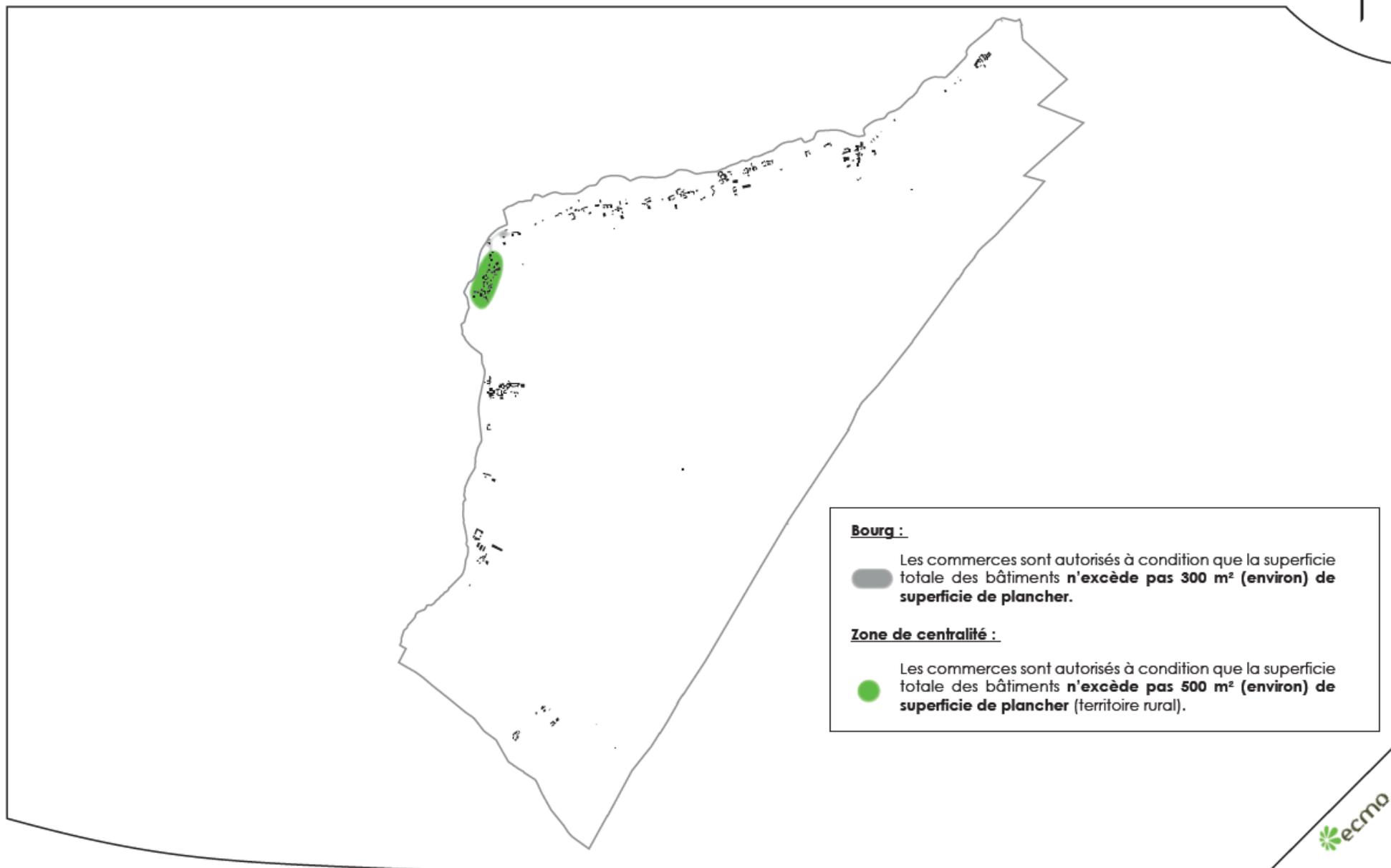
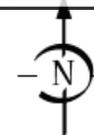
Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 2 000 m² (environ) de superficie de plancher (pôle relais).



Orientations d'aménagement et de programmation Courtempierre



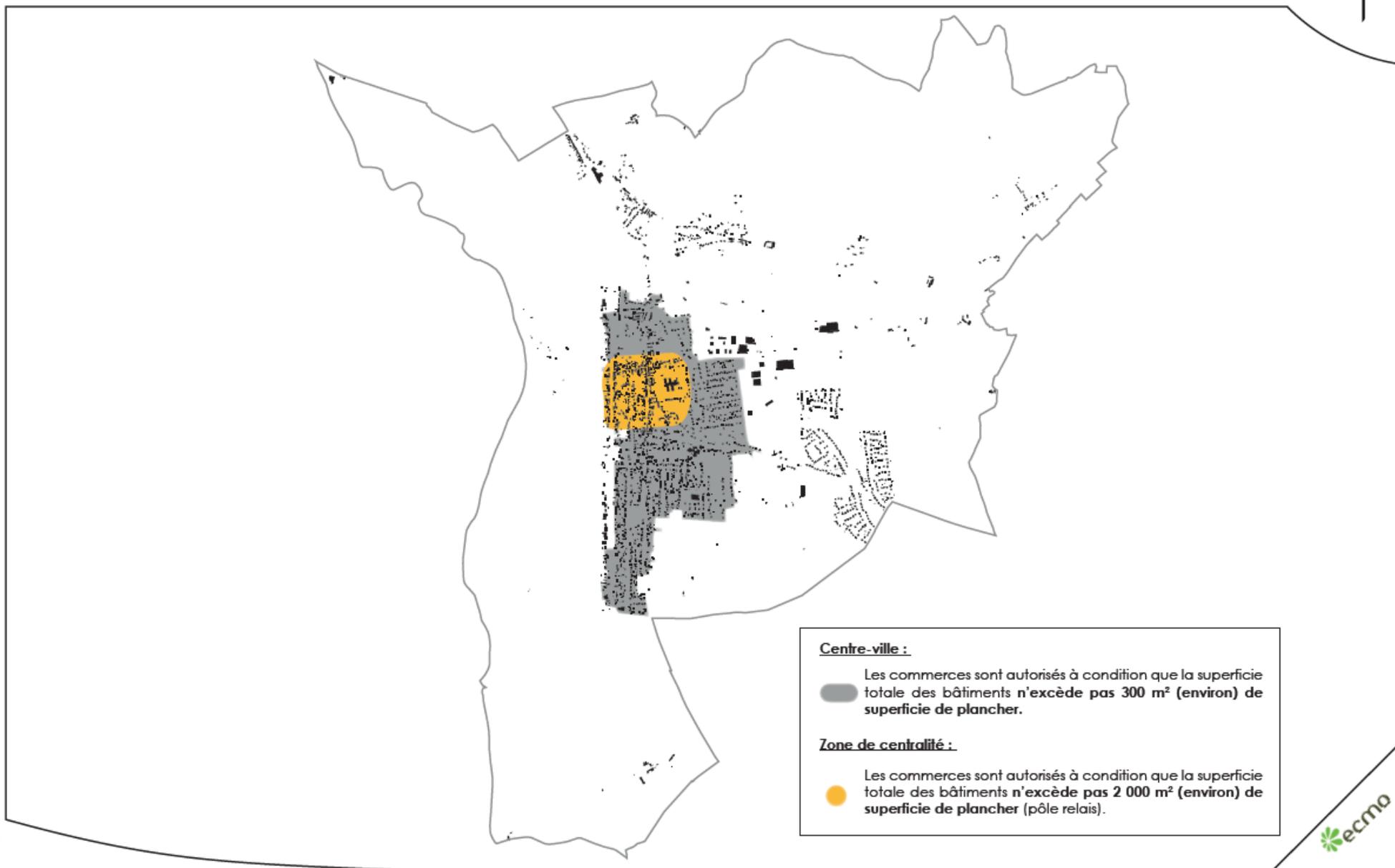
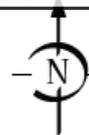
Orientations d'aménagement et de programmation Dordives

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Centre-ville :

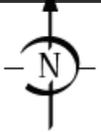
Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 2 000 m² (environ) de superficie de plancher (pôle relais).

Orientations d'aménagement et de programmation Ferrières-en-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

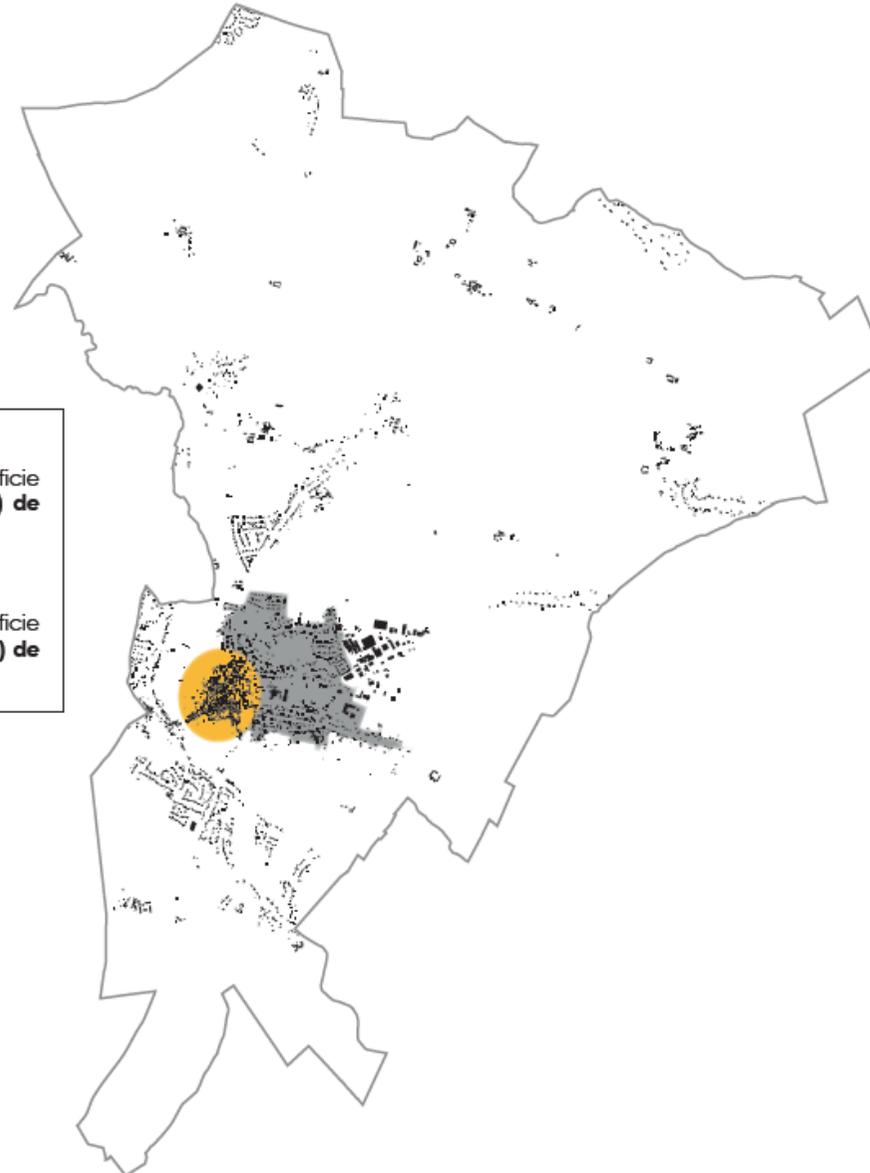


Centre-ville :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments **n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.**

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments **n'excède pas 2 000 m² (environ) de superficie de plancher** (pôle relais).



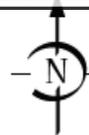
Orientations d'aménagement et de programmation Fontenay-sur-Loing

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 1 500 m² (environ) de superficie de plancher (territoire périurbain).



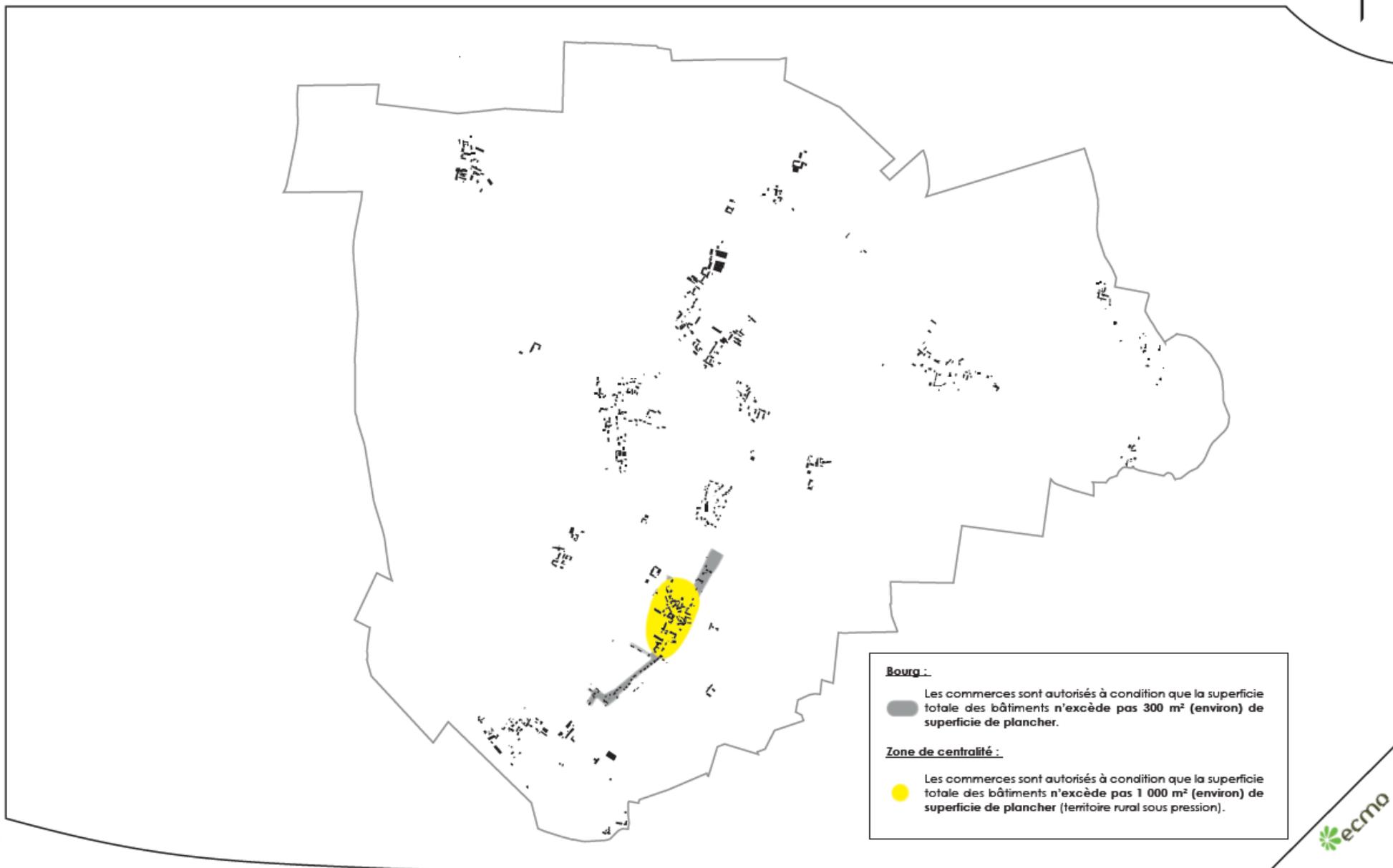
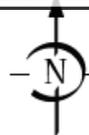
Orientations d'aménagement et de programmation Girolles

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 1 000 m² (environ) de superficie de plancher (territoire rural sous pression).

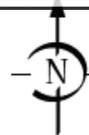
Orientations d'aménagement et de programmation Gondreville

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



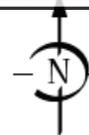
Orientations d'aménagement et de programmation Griselles

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

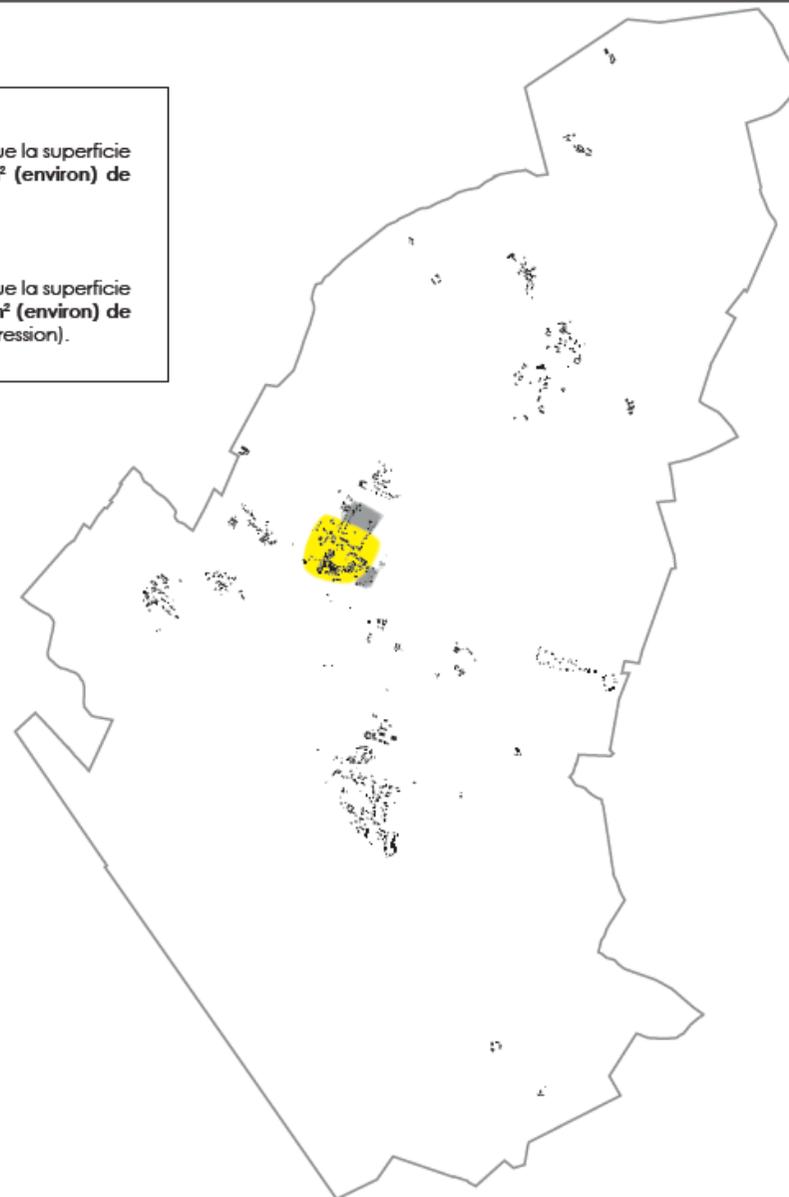


Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 1 000 m² (environ) de superficie de plancher (territoire rural sous pression).



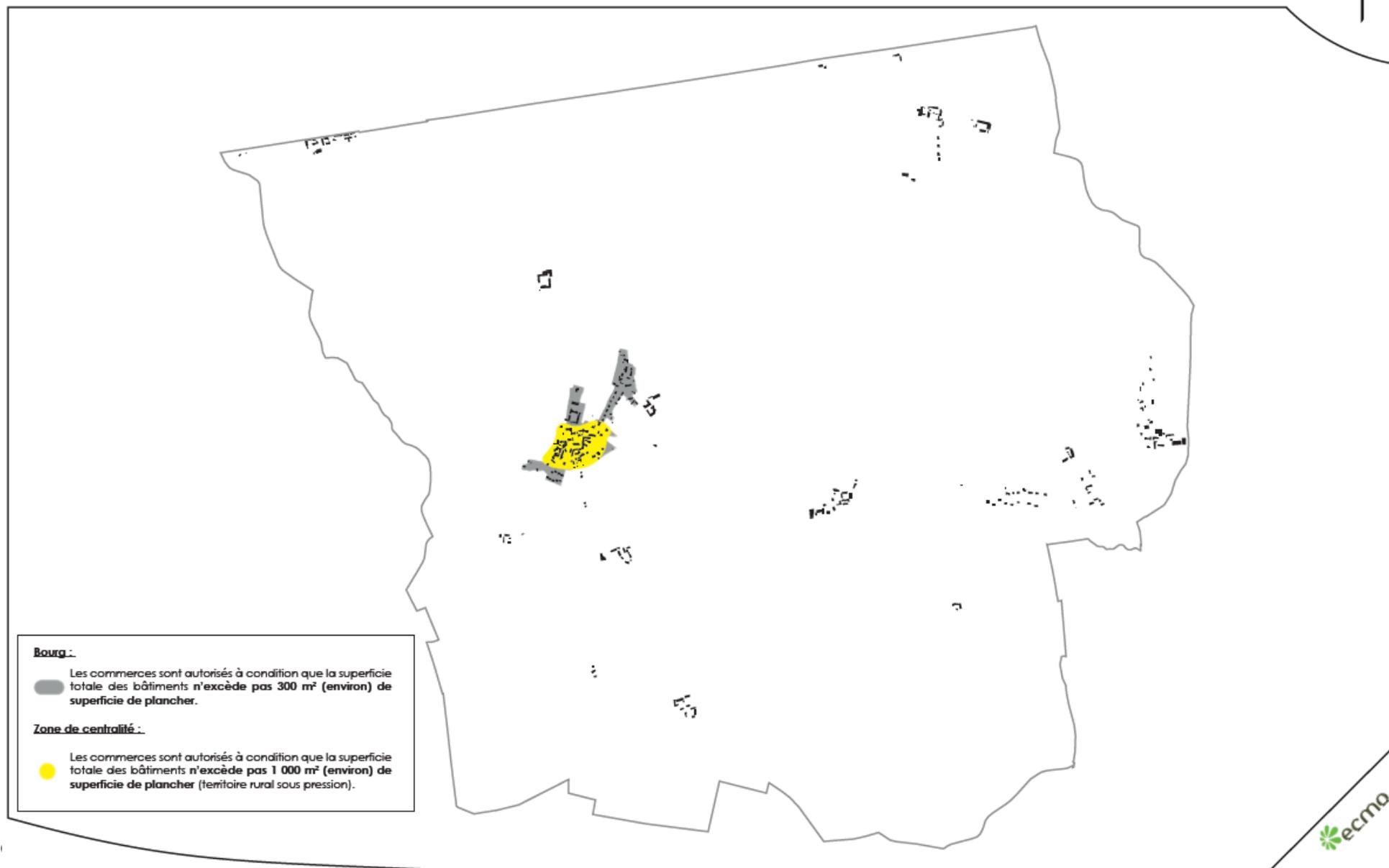
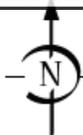
Orientations d'aménagement et de programmation Le Bignon-Mirabeau

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 1 000 m² (environ) de superficie de plancher (territoire rural sous pression).



Orientations d'aménagement et de programmation Mignères

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

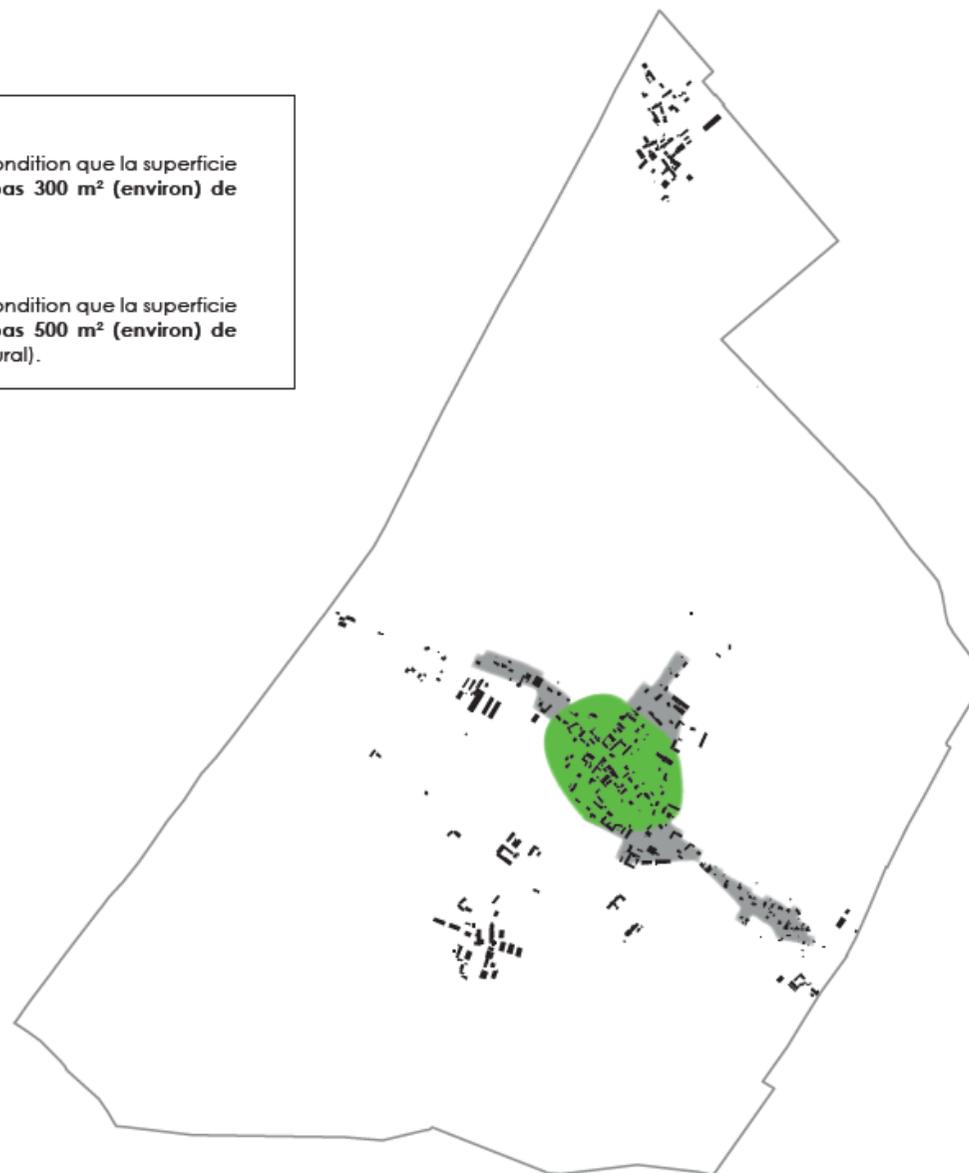


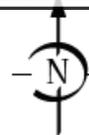
Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas **300 m² (environ) de superficie de plancher.**

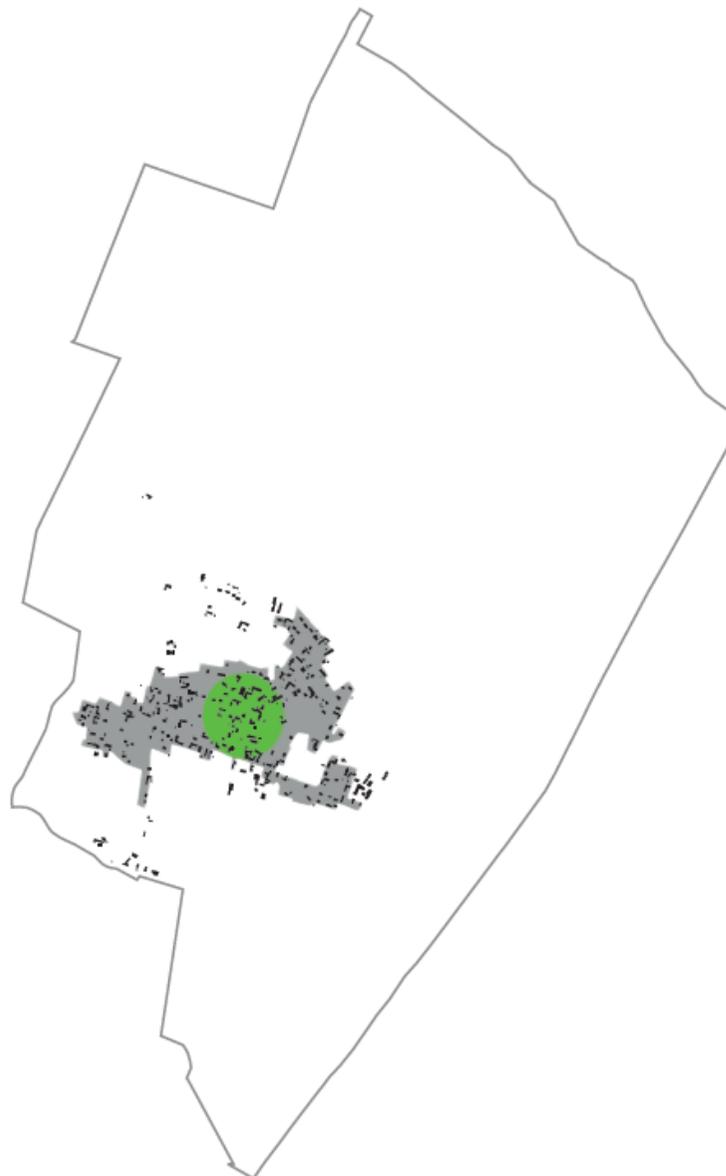
Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas **500 m² (environ) de superficie de plancher** (territoire rural).





Orientations d'aménagement et de programmation Mignerette



Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 500 m² (environ) de superficie de plancher (territoire rural).

Orientations d'aménagement et de programmation Nargis

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

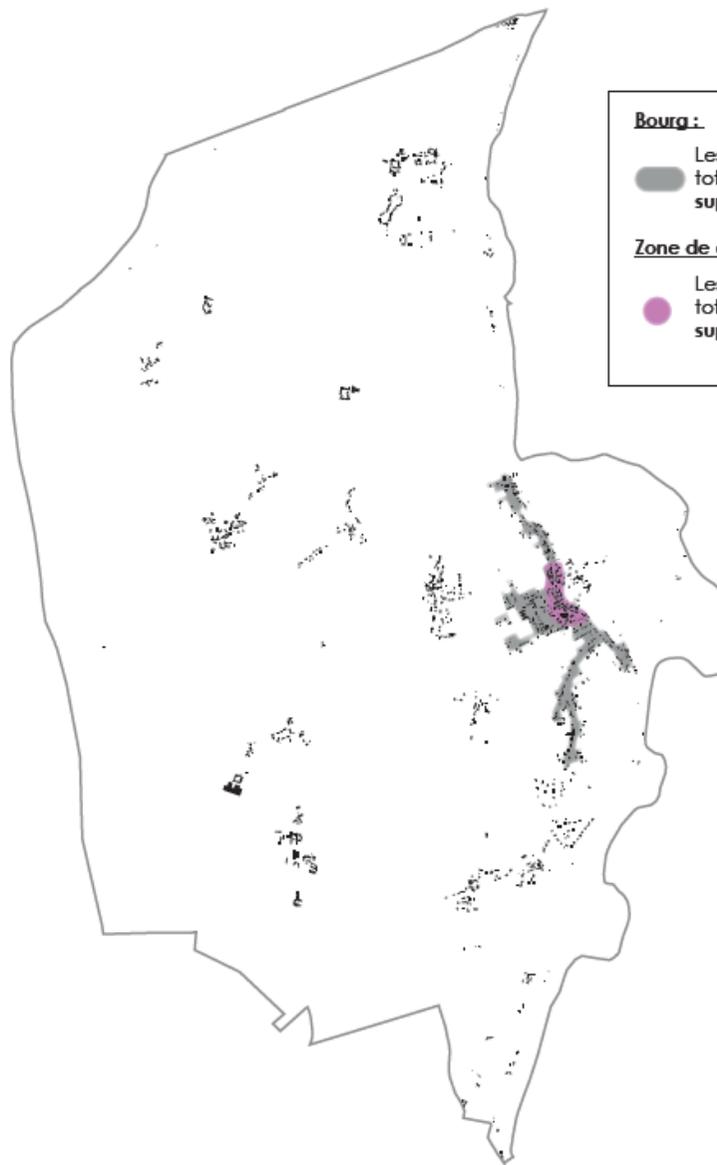


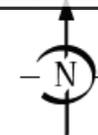
Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

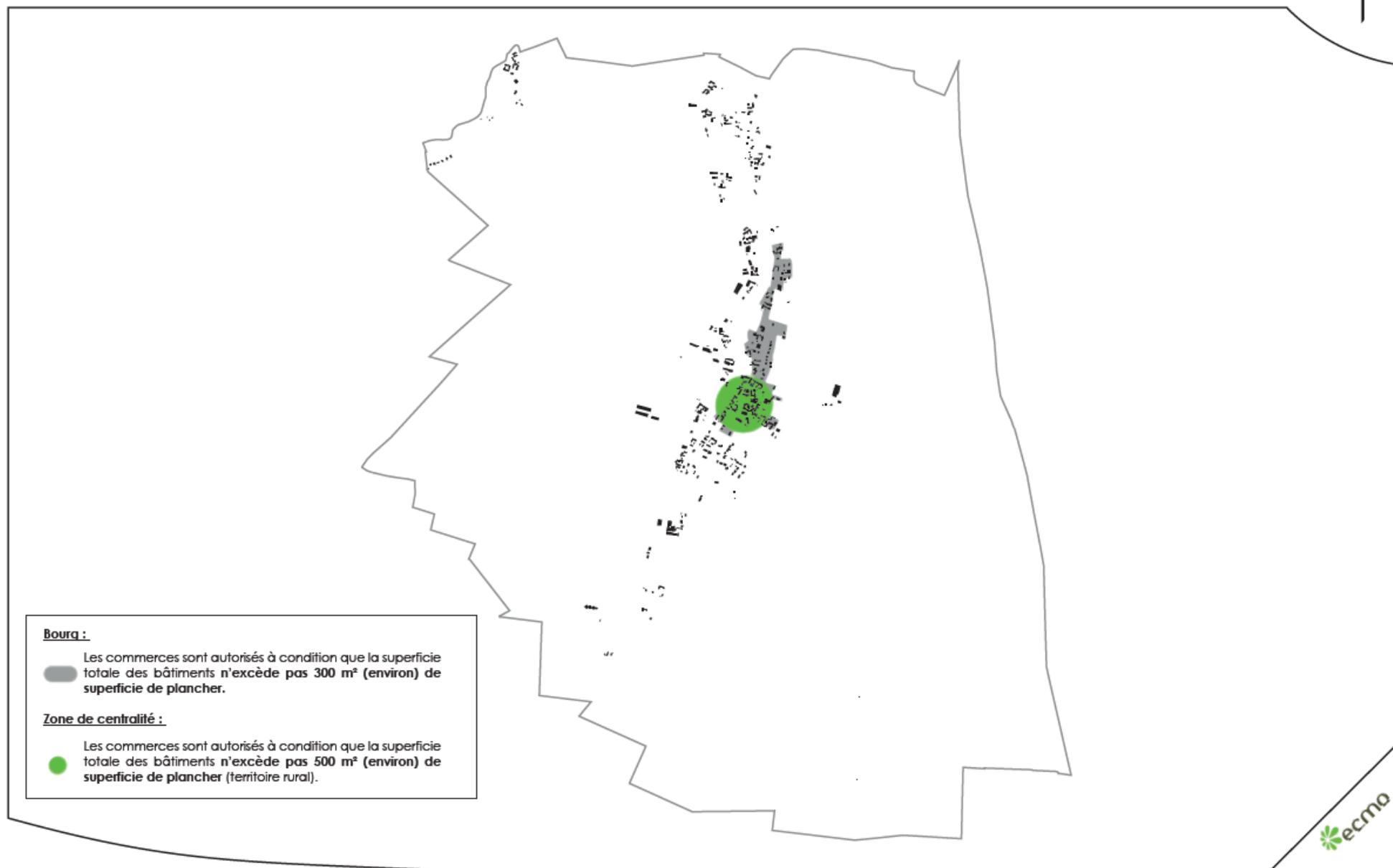
Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 1 500 m² (environ) de superficie de plancher (territoire périurbain).





Orientations d'aménagement et de programmation Préfontaines



Orientations d'aménagement et de programmation
Rozoy-le-Vieil

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

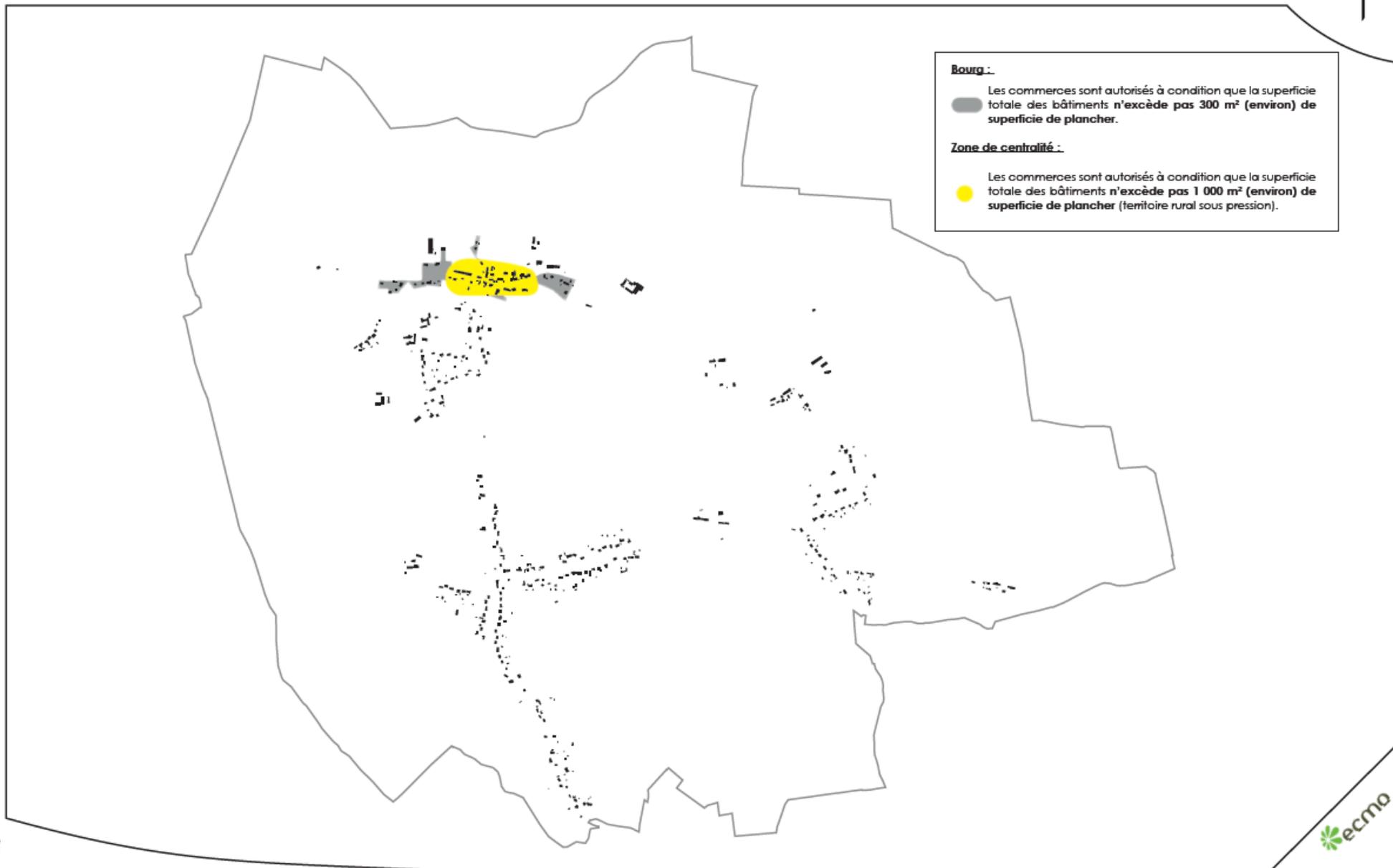


Bourg :

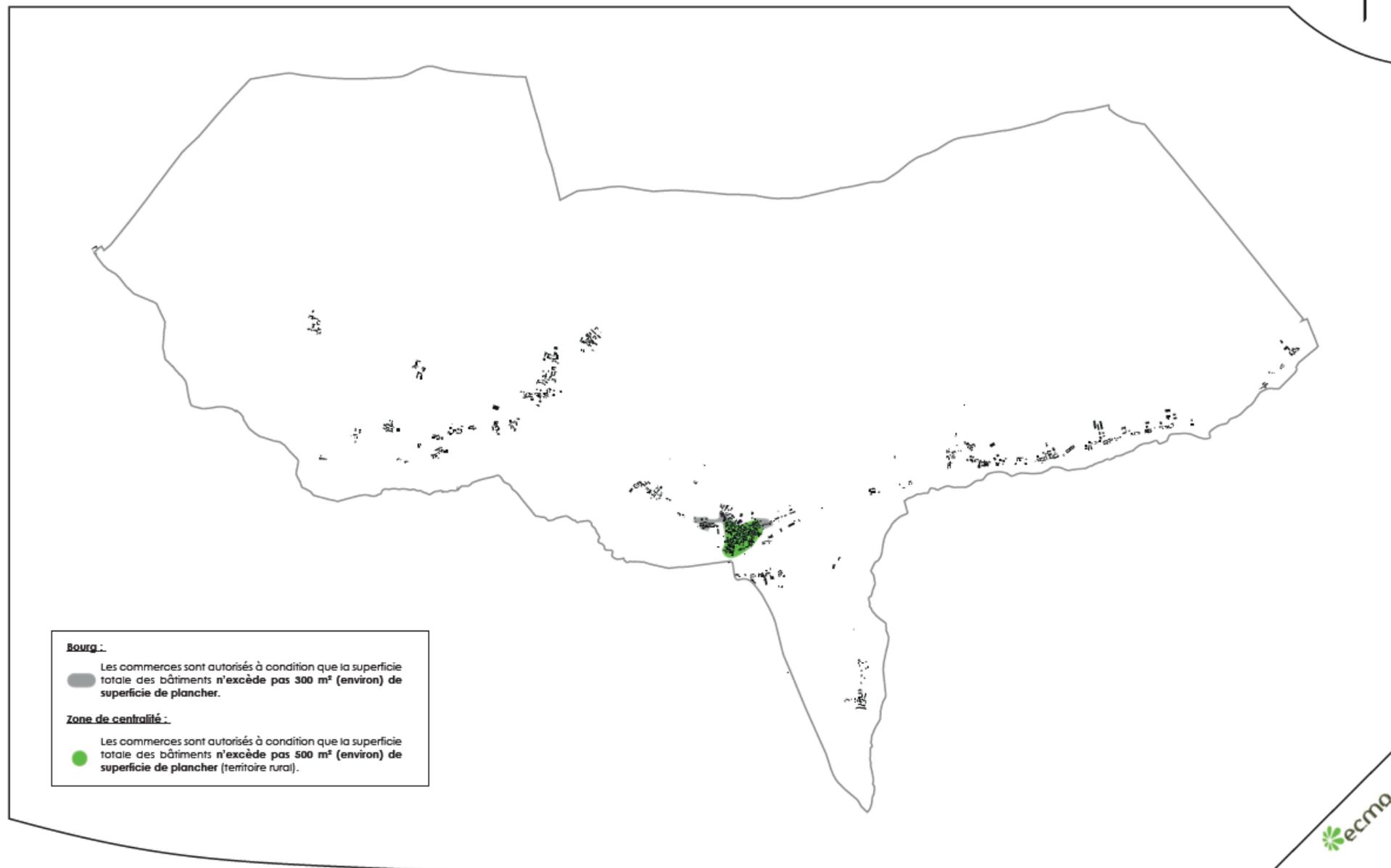
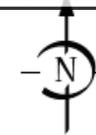
Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 1 000 m² (environ) de superficie de plancher (territoire rural sous pression).



Orientations d'aménagement et de programmation Sceaux-du-Gâtinais



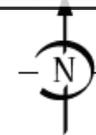
Orientations d'aménagement et de programmation Treilles-en-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

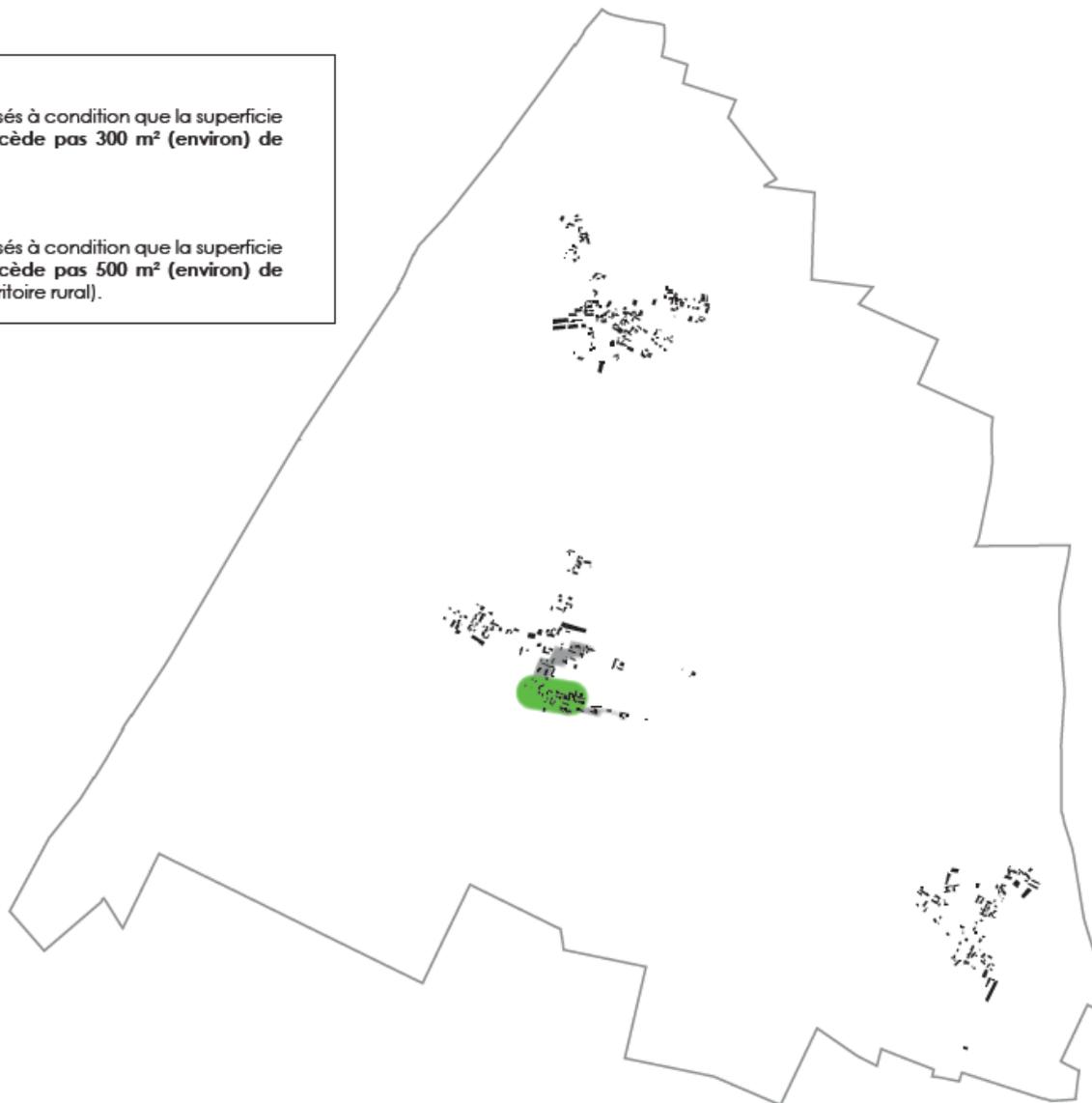


Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 500 m² (environ) de superficie de plancher (territoire rural).



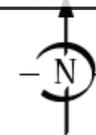
Orientations d'aménagement et de programmation Villevoques

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Bourg :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² (environ) de superficie de plancher.

Zone de centralité :

Les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 500 m² (environ) de superficie de plancher (territoire rural).



II. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES « TRAME VERTE ET BLEUE »

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



CONTEXTE

L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) permet de traduire le PADD, en complément des prescriptions réglementaires, afin d'offrir un meilleur résultat aux objectifs fixés par la Communauté de Communes en matière de Trame Verte et Bleue.

L'OAP thématique Trame verte et bleue (TVB) visera notamment à renforcer la place des continuums écologiques de la Communauté des Communes des Quatre Vallées et plus généralement la place de la nature au sein du territoire. Cette pièce permet d'afficher, à l'échelle globale de la commune, les objectifs en matière de multifonctionnalité de la TVB.

L'identification et la valorisation de la trame verte et bleue locale visera à répondre aux orientations fixées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Montargois en Gâtinais.

Instaurées par les lois issues du Grenelle de l'environnement, " la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques, [...];
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages".

Elle est ainsi un élément fondamental d'organisation du territoire et en ce sens, elle est indispensable tant pour le fonctionnement écologique de la commune que pour la construction d'un territoire rural durable.

EXEMPLE DE LA SOUS-TRAME BOISÉE

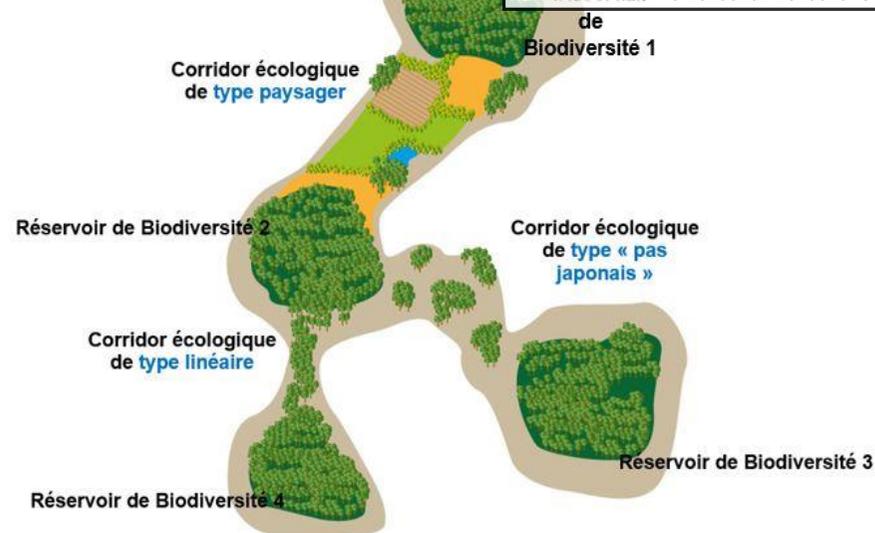


Schéma des composantes des Trames Vertes et Bleues (Biotope)

ENJEUX ET OBJECTIFS

La nature au sein des bourgs est une des composantes structurantes du développement du territoire, notamment pour sa contribution à la qualité du cadre de vie pour les habitants. Elle participe au bien-être des habitants en offrant :

- Des espaces de respiration, de calme, de lien social et de loisirs offrant aux habitants et aux visiteurs.
- Des services environnementaux comme la microcirculation d'air, le confort climatique, la protection contre les vents dominants, la gestion des eaux pluviales ou encore une épuration naturelle des eaux.
- Un potentiel de développement des activités de loisirs.

En ce sens, chaque projet d'urbanisation, quel que soit sa localisation sur le territoire, a un rôle à jouer dans le renforcement de la présence de la nature au sein du bourg.

SECTEURS D'APPLICATION

La Trame Verte et Bleue locale correspond à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Montargois en Gâtinais. La Trame Verte et Bleue du PLUi reprend ainsi la cartographie de la TVB du SCOT, ayant été réalisée à une échelle déjà très fine, et y intègre des réservoirs/corridors secondaires ou d'échelle communale, ainsi que des éléments relais.

Elle est composée des sous-trames suivantes :

- **Sous-trame boisée** : forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres et d'arbustes, arbres isolés, etc.
- **Sous-trame herbacée** :
 - Formations à caractère naturel ou semi-naturel : les prairies de différents types (pâturées, fauchées, artificielles ou naturelles, sèches ou humides) et formations marécageuses (bas-marais, roselières, mégaphorbiaies).
 - Formations plus artificielles comme : les friches rurales et urbaines de recolonisation, les végétations situées le long des chemins et en bordure des infrastructures (routes, voies ferrées), les espaces verts liés aux grands parcs et équipements de loisirs, les zones enherbées des espaces urbains et des jardins.
- **Sous-trame bleue** : les eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), les eaux stagnantes (plans d'eau, mares), les zones humides herbacées : bas-marais, roselières, mégaphorbiaies, prairies humides (en commun avec la sous-trame herbacée), les zones humides arborées : ripisylves, forêts alluviales, peupleraies (en commun avec la sous-trame boisée).

Elles sont représentées sur les cartes ci-après.

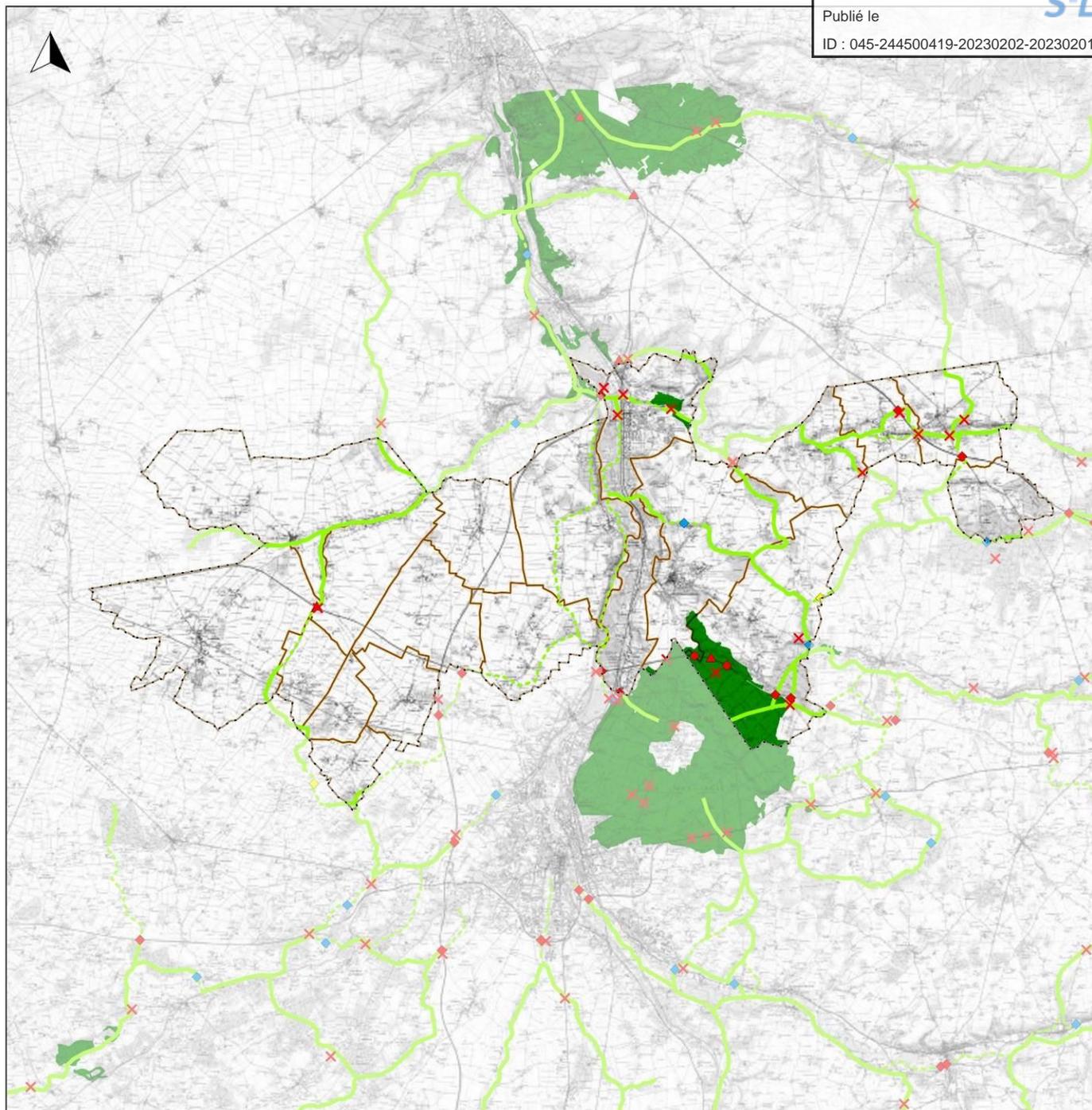
Communauté de communes Des Quatre Vallées (45)

Trame verte Sous-trame Boisée

- Limite communale
- Limite communauté de communes
- Limite départementale
- Réservoir de biodiversité
- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

Point de fragilité

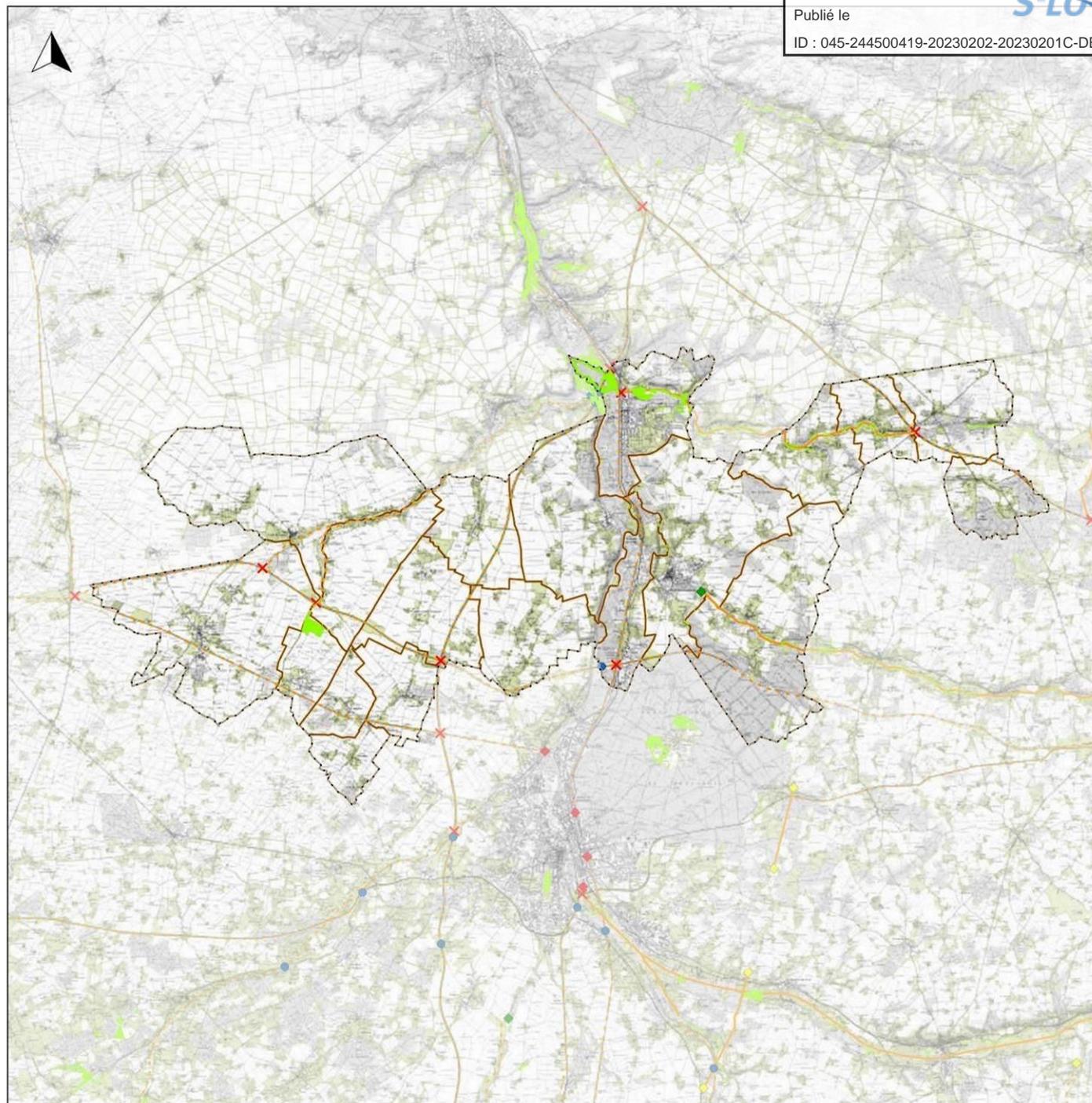
- Infrastructure fractionnante
- Route présentant des risques de collisions avec la faune
- Passage contraint au droit d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation
- Passage prolongé en culture



Communauté de communes Des Quatre Vallées (45)

Trame verte Sous-trame Herbacée

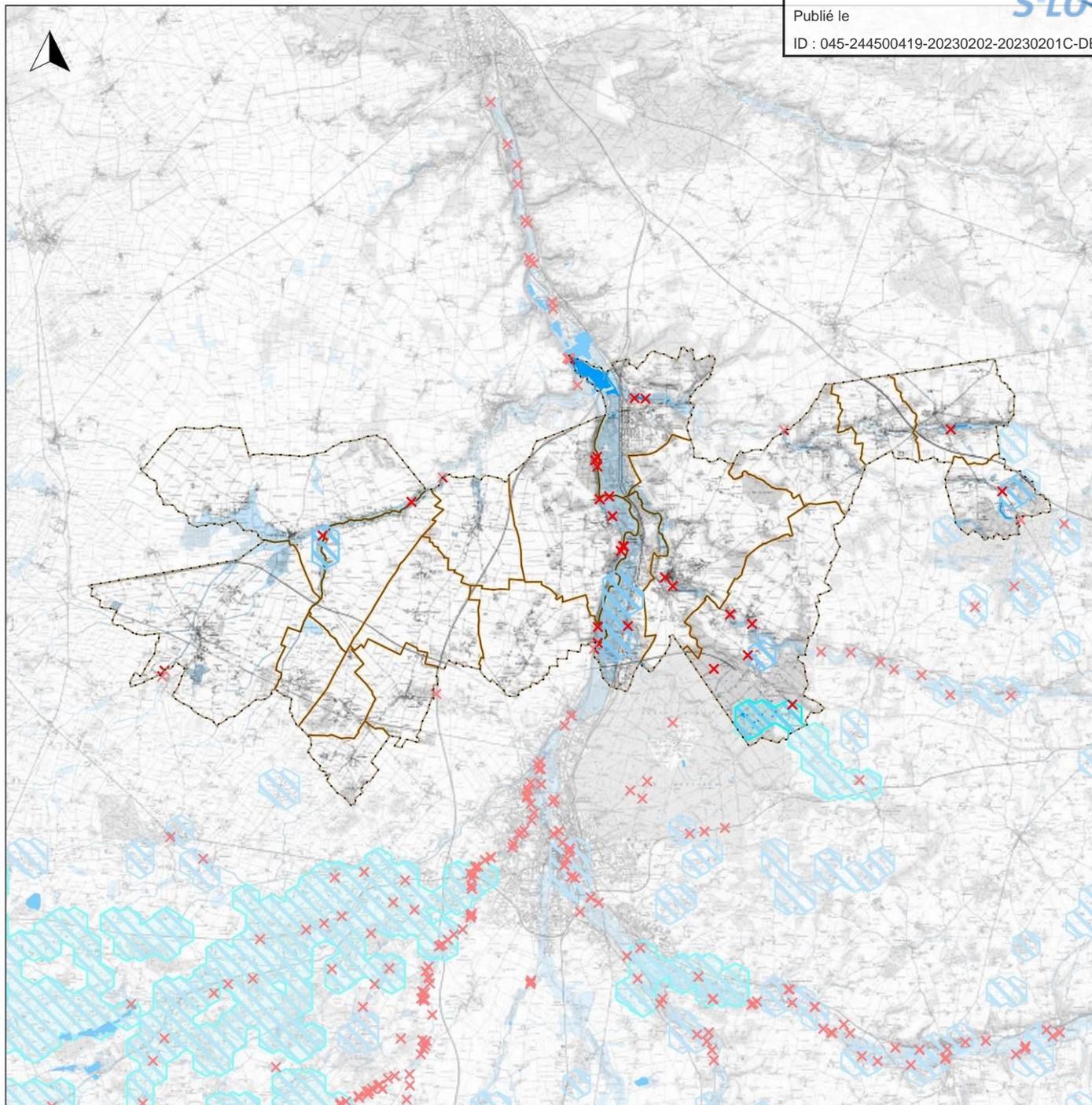
- Limite communale
- Limite communauté de communes
- Limite départementale
- Réservoir de biodiversité
- Point de fragilité**
 - Infrastructure fractionnante
 - Coupure urbaine
 - Coupure boisée
 - Coupure agricole
 - Franchissement de cours d'eau
- Continuité écologique**
 - Corridor fonctionnel
 - Corridor à fonctionnalité réduite
 - Continuum



Communauté de communes
Des Quatre Vallées (45)

Trame bleue

-  Limite communale
-  Limite communauté de communes
-  Limite départementale
-  Réservoir de biodiversité
-  Zone fonctionnelle de la sous trame bleue
-  Réseau de mares fonctionnelles
-  Continuité écologique
-  Obstacle à l'écoulement



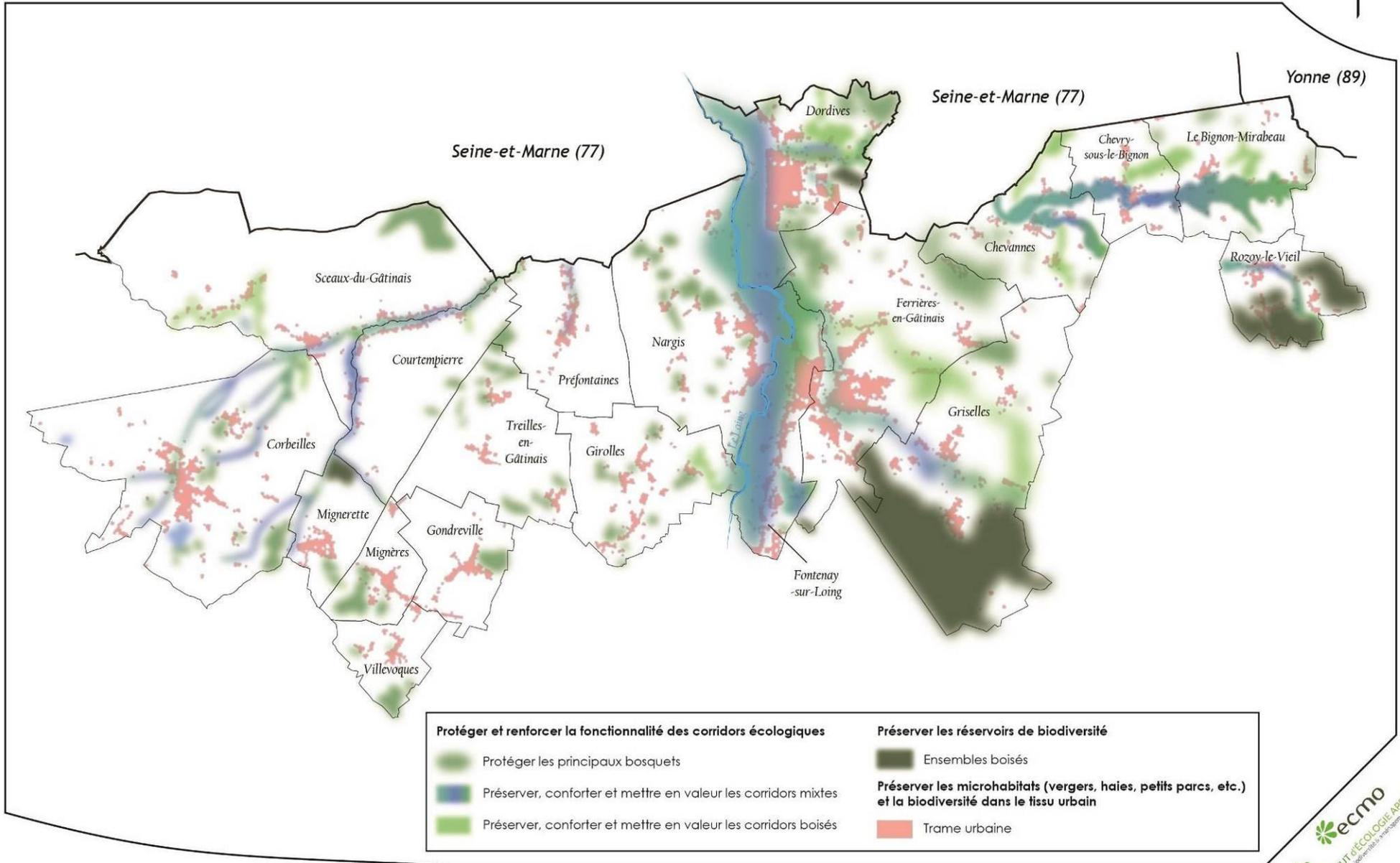
Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Réalisation : INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2018
Fond de cartes : OSM
Source des données : IFA 2018

Trame verte et bleue

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Protéger et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques	Préserver les réservoirs de biodiversité
Protéger les principaux bosquets	Ensembles boisés
Préserver, conforter et mettre en valeur les corridors mixtes	Trame urbaine
Préserver, conforter et mettre en valeur les corridors boisés	Préserver les microhabitats (vergers, haies, petits parcs, etc.) et la biodiversité dans le tissu urbain



A. PRESERVER ET RESTAURER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

N°A.1 : Protéger les périmètres environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)

Au sein des périmètres détaillés ci-dessous, tout nouveau projet devra prendre en compte la reconnaissance des milieux sensibles et à forts enjeux pour la biodiversité qui s'effectue au travers de nombreux périmètres d'inventaires et de protection environnementaux :

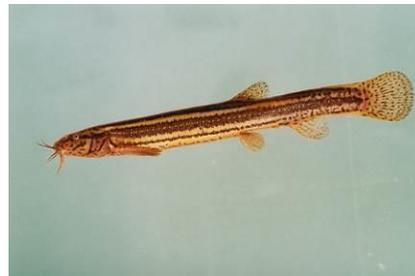
- Les 6 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : 4 ZNIEFF de type I et les 2 ZNIEFF de type II.
- Un site d'intérêt appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels « La Vallée des Ardouses » sur Dordives.
- Les 2 sites Natura 2000 : ZSC « Marais de Bordeaux et Mignerette » (site FR2400525) et la ZSC « sites à chauves-souris de l'Est du Loiret » (site FR24022006).



Cladium des marais (Cladium mariscus) - IEA



Sanguisorbe officinale (Sanguisorba officinalis) - IEA



Loche de rivière (Cobitis taenia) - IEA



Barbastelle d'Europe - IEA

N°A.2 : Limiter les pressions de l'urbanisation sur les lisières boisées

Les lisières boisées constituent des interfaces sensibles de transition entre les milieux. La pression sur ces espaces doit être limitée. L'aménagement des espaces non-bâti des parcelles urbanisées devra tirer parti de cette proximité avec la nature afin de limiter un effet de coupure brutale entre les deux ensembles paysagers.

Tout projet d'aménagement ou de construction s'implantant en situation de lisière de boisement devra respecter les objectifs suivants :

- Ne pas nuire aux lisières boisées dans leur globalité : la modification et la suppression d'éléments boisés devront être limitées,
- Les constructions nouvelles devront faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter leur impact sur le milieu proche. Par exemple, la création d'un abri de jardin ou d'une extension à une construction existante en limite d'un boisement devra s'insérer au mieux dans l'environnement (teintes, matériaux, implantation, ...).
- Assurer une transition paysagère progressive entre les espaces boisés et les sites bâtis et/ou aménagés. Par exemple, l'objectif serait de favoriser un aménagement paysager associé à toutes constructions et/ou installations à proximité des lisières, ce qui permettrait une transition visuelle réussie.

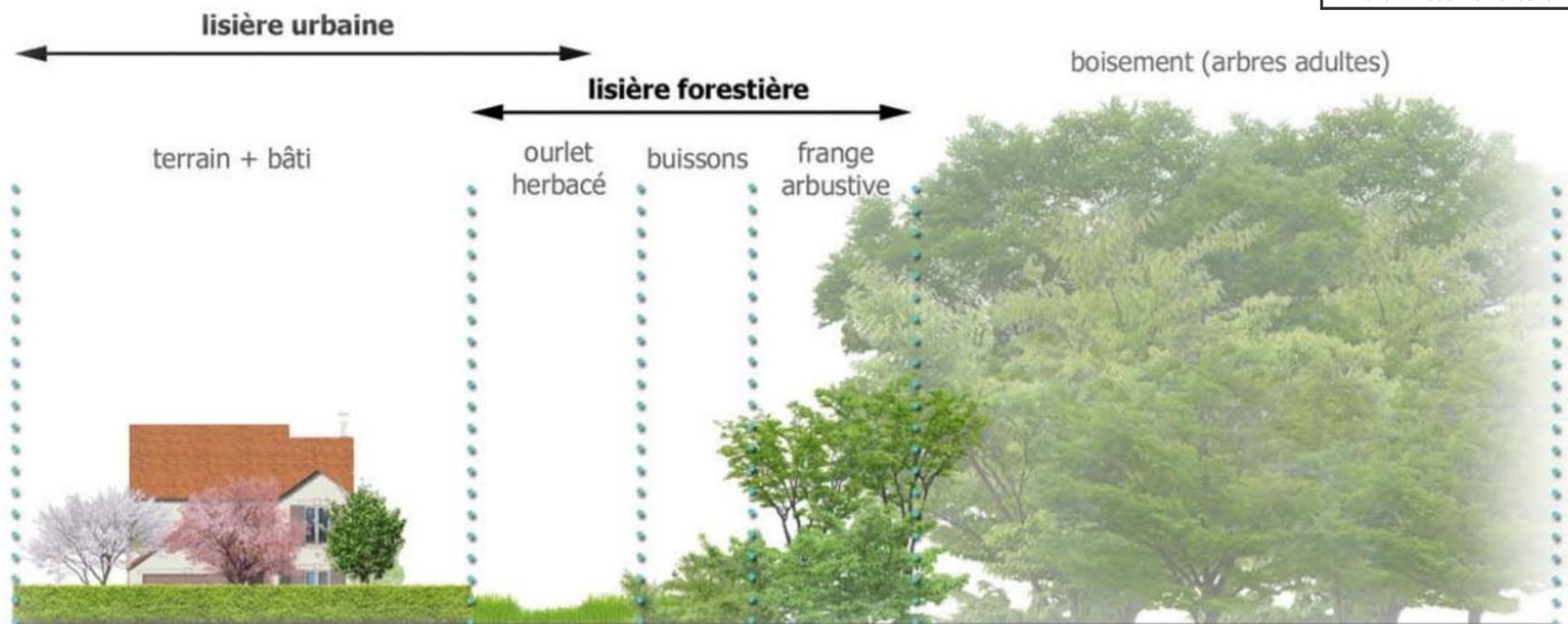


La Vallée encaissée du Betz à Dordives (site inscrit) - ECMO



Plateau agricole avec boisements en fond de perspective, Rozoy-le-Vieil - ECMO





Par leurs structures verticales et horizontales hétérogènes, les lisières présentent une diversité de micro-habitats, de gradients de température et d'humidité favorables à une diversification de la faune et de la flore.

Schéma de lisières boisées – Biodiversité et Paysage - Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB)

N°A.3 : Préserver les zones humides et les milieux naturels ouverts

La richesse écologique du territoire provient également de la diversité de ses milieux naturels. Ainsi, le territoire est concerné par divers milieux naturels, devant être maintenues.

Les projets d'aménagement ou de plantation ne doivent pas remettre en cause l'existence d'une zone humide ou d'un autre milieu naturel ouvert. Les travaux mais aussi les plantations devront être compatibles avec la nature extrêmement fragile du milieu en limitant au maximum toute imperméabilisation du sol. Les berges devront être protégées de toute nouvelle forme d'urbanisation, un recul par rapport à celles-ci pourra être imposé. L'orientation ne s'oppose pas aux projets de valorisation des cours d'eau tels que notamment l'aménagement de voies douces sur les berges, etc. dès lors qu'ils sont compatibles avec la sensibilité des milieux.

Toutefois, lorsque le cours d'eau traverse un espace bâti existant, notamment traditionnel ou dense, la logique d'implantation urbaine existante pourra être maintenue pour les nouvelles urbanisations, mais il sera privilégié les opportunités d'écarter l'urbanisation des abords des cours d'eau pour améliorer leur faciès naturel et ainsi les valoriser.

Il conviendra lors de la réalisation de projets d'aménagement au sein des secteurs identifiés au sein de la cartographie des zones humides du Pays Gâtinais (cf : pièce 3-2-2 Zones humides du Pays Gâtinais du PLUi) de réaliser des inventaires complémentaires pour avérer ou non la présence de zones humides. Le cas échéant, des mesures devront être mises en place afin d'appliquer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », conformément au code de l'environnement.

En cas d'impact sur une zone humide, les mesures compensatoires nécessaires devront être mises en œuvre.



Le canal du Loing au pied du coteau - ECMO



Le marais de Mignerette (ZNIEFF de type1) - ECMO



La vallée du Betz et ses zones humides - ECMO



Prairie humide de la vallée du Betz à Chevry-sous-le-Bignon - ECMO



Le Maurepas traverse la commune de Corbeille - ECMO



Zone humide de la vallée du Loing – ECMO

N°A.4 : Préserver voire renforcer les berges des cours d'eau, les ripisylves et leurs fonctions

« Les berges se composent de la bande de terre qui borde le cours d'eau constituant un espace transitoire entre le milieu terrestre et aquatique. Elles sont le support de la végétation, des habitats pour la faune et la flore et un secteur d'échange entre le lit mineur et majeur.

Une ripisylve correspond à la végétation présente sur les berges des cours d'eau ou des plans d'eau : siège d'une biodiversité exceptionnelle. La ripisylve peut se limiter à un cordon arboré qui souligne le lit mineur ou être une forêt alluviale s'étendant jusque dans le lit majeur. La bande rivulaire correspond à une bande 6 mètres minimum de part et d'autre des cours d'eau incluant ainsi les berges et la ripisylve. » Définition, SAGE des Deux Morins

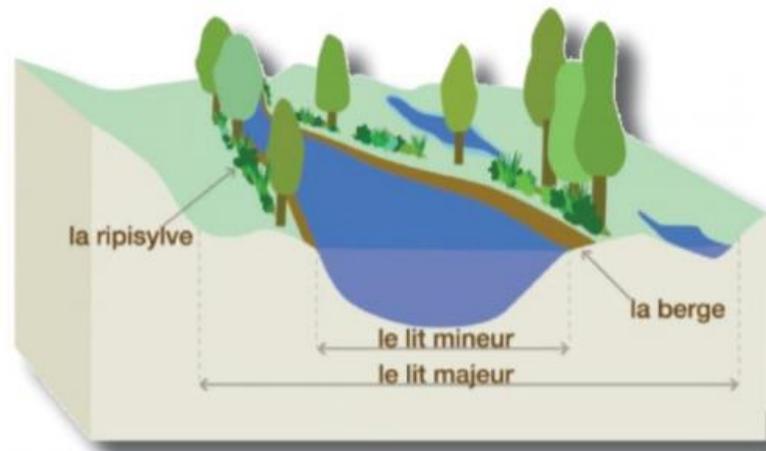


Figure 14 : Schéma d'une berge et sa ripisylve

FICHE n°9 – PROTÉGER LES BERGES DES COURS D'EAU ET LA RIPISYLVE, SAGE des Deux Morins – Berges du Grand Morin – Serbonne

Implantation des constructions par rapport aux cours d'eau et aux ripisylves

Les constructions doivent être édifiées en retrait des cours d'eau, lorsque ceux-ci marquent la limite de propriété ou lorsqu'ils la traversent. Il devra être préserver une bande de recul inconstructible de 6 mètres minimum le long des berges et ce en prenant en compte la ripisylve associée. Les clôtures, autre qu'agricoles, doivent également respecter ce retrait.

Restauration des berges et plantation de ripisylve

Les opérations de restauration de berge devront privilégier les techniques les moins impactantes possibles. La protection des boisements et des arbres existants avec leur remplacement si nécessaire devra être également favorisée. Les essences locales devront être choisies en priorité et les espèces exotiques envahissantes proscrites, pour la plantation de ripisylve.



Le fusain - ECMO



Vallée du Betz avec ripisylve qui accompagne le Betz et boisements sur les coteaux, Chevannes - ECMO

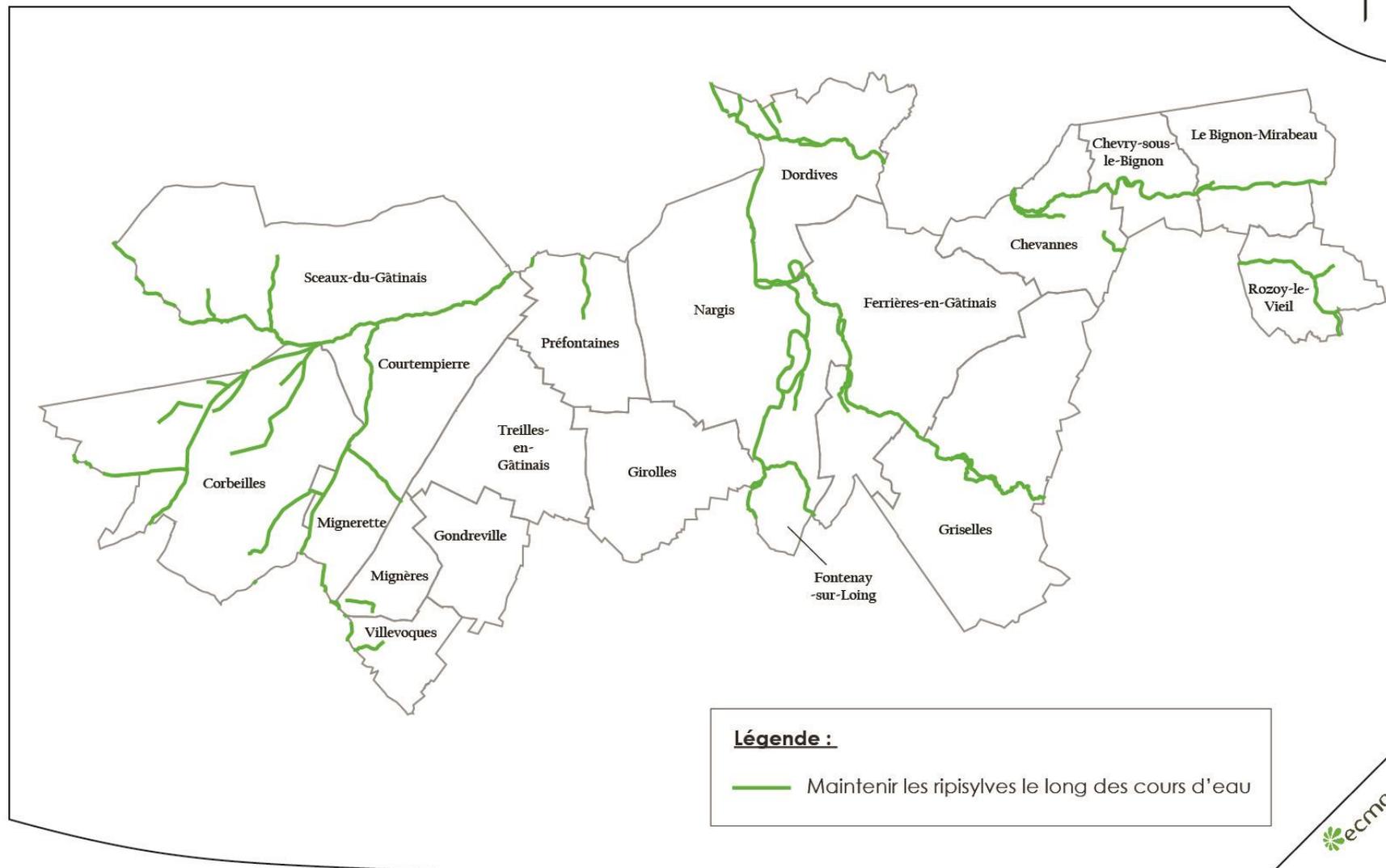
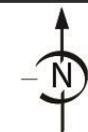


Le petit fusain - ECMO



Prairie de la vallée du Betz avec ripisylve en fond de perspective, Chevry- ECMO

Orientations d'aménagement et de programmation



B. PERMETTRE UN PAYSAGEMENT QUALITATIF EN SECTEURS URBANISES ET EN SECTEURS PEU URBANISES

N°B-1 : Plantation et aménagement des prairies non bâties (espaces intermédiaires au sein de l'ensemble des zones du PLUi : friches, espaces non bâtis, ...) et des espaces collectifs

La fonctionnalité des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés impose d'y maintenir ou développer une végétation pluristratifiée, favorable à l'accueil et au déplacement des espèces animales.

Les aménagements végétalisés seront composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive et/ou arborée). Ils comporteront prioritairement des essences locales. La liste des essences locales issue de l'Observatoire Régional de Biodiversité du Centre-Val de Loire est annexée en fin de document. Le recours à des essences non-locales pourrâ néanmoins être admis pour des plantes à feuillage persistant de faible envergure sous condition qu'elles participent à la mise en valeur des lieux à l'année. Les espèces exotiques envahissantes sont interdites. La liste des espèces végétales invasives du Centre Val de Loire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien est annexée en fin de document.



Source : PLU de Strasbourg

L'aménagement des espaces collectifs non circulés devra répondre à plusieurs enjeux :

- Être favorables à la biodiversité, voire, s'il y a lieu, de s'articuler avec les éléments de nature situés à proximité du projet ;
- Ne pas nuire trop fortement au bon fonctionnement environnemental du projet (prise en compte d'une sensibilité préexistante du site, d'un aléa, du confort climatique, participation à la gestion des eaux pluviales,) ;
- Contribuer à offrir des espaces de convivialité pour les habitants (aire de jeux, square, parc, jardin partagé, ...).

Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

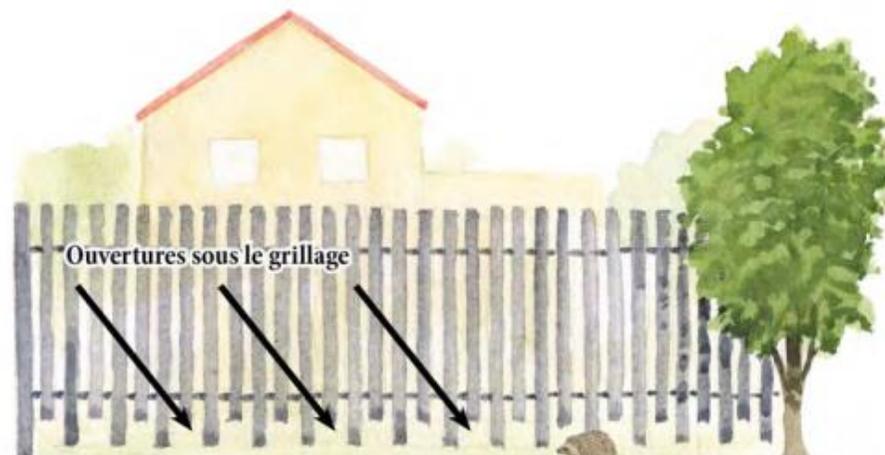
N°B-2 : Clôtures au sein de la trame verte et bleue

Afin d'agir contre les effets néfastes induits par le cloisonnement, en matière de fragmentation des espaces naturels et d'appauvrissement de la biodiversité, l'installation de clôtures au sein ou au contact de la trame verte et bleue de la commune devra prendre en compte la circulation de la petite faune.

Les travaux d'aménagement de clôtures à proximité ou au sein des milieux naturels devront permettre le passage de la petite faune terrestre. Les grillages et les barrières autorisées par le règlement devront préserver la circulation écologique par la mise-en-œuvre d'écarts de barreaudages ou d'ouvertures sous grillages suffisants ou encore par la mise en place de passage à faune, (etc.). Ces dispositions sont à privilégier pour les emprises directement attenantes à une zone Naturelle (N). Lorsqu'un fond de parcelle jouxte une zone naturelle, celui-ci ne doit pas disposer de clôture maçonnée.

Les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé (haie vive...).

CLÔTURES EN MILIEU AGRICOLE OU NATUREL

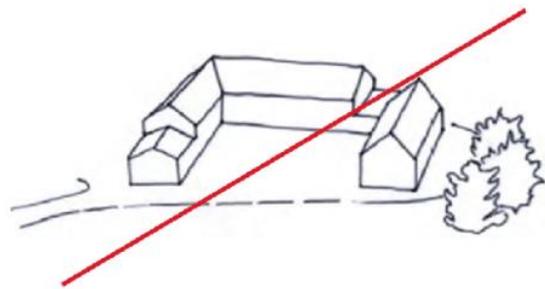


Source : Eurométropole de Strasbourg et ADEUS

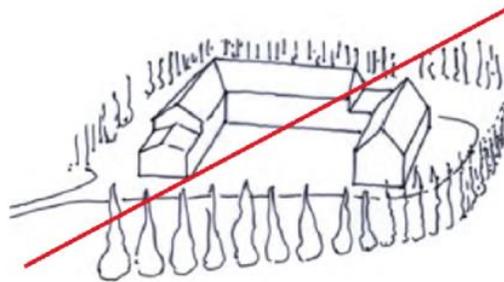
N°B-3 : Constructions en milieux naturels et agricoles

Les constructions et installations admises en milieux naturels et agricoles devront être regroupées au maximum afin d'éviter tout effets d'étalement spatial et de mitage. Afin de limiter l'impact visuel et de conforter la biodiversité à proximité de ces bâtiments, ces constructions devront s'accompagner d'aménagements végétalisés (plantations linéaires composé d'essences locales, bosquets et arbres répartis ponctuellement autour des constructions, etc.). L'organisation de cette végétalisation devra permettre une dissimulation efficiente des constructions tout en évitant le recours aux bandes linéaires mono-essence.

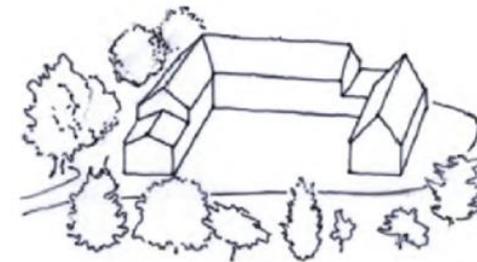
Se reporter aux orientations de l'OAP Trame Verte et Bleue et à la liste des essences locales issue de l'Observatoire Régional de Biodiversité du Centre-Val de Loire, annexée en fin de document.



Aucune plantation ou
végétalisation anecdotique



Plantation linéaires
et mono-essence



Végétalisation diversifiée,
planté ponctuellement
et constituée d'essence locale

Source : PLU de Strasbourg

III. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES « PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI »

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



CONTEXTE

Le territoire de la Communauté des Communes des Quatre Vallées présente, en plus de ces nombreux monuments classés au titre des monuments historiques, un patrimoine vernaculaire riche reflétant la diversité architecturale traditionnelle du Gâtinais. Sur Ferrières-en-Gâtinais, un périmètre d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine renforce la préservation de la ville reconnue comme « Petite Cité de Caractère ».

La présente OAP permet d'établir des prescriptions globales relatives à ce patrimoine.

SECTEURS D'APPLICATION

Elle visera à préserver les caractéristiques d'implantation des bâtiments anciens (construits avant les années 1950) :

- Les maisons des bourgs et des hameaux. Elles présentent un style relativement homogène selon les différentes entités urbaines du territoire et contribuent à créer des ensembles urbains cohérents et de caractère.
- Le patrimoine rural composé des fermes anciennes et leurs annexes, souvent intégrées au tissu urbain.
- Les écarts bâtis et les domaines, pouvant présenter une qualité patrimoniale remarquable.

A. MAINTIEN DE LA COMPOSITION DES ENSEMBLES URBAINS

N°A-1 : volumétries et compositions générales

Les maisons anciennes des bourgs : les façades des maisons des bourgs sont à l'alignement sur rue, présentant une mixité d'exposition.



Le cœur historique de Ferrières-en-Gâtinais – Ruelle de la Pêcherie – Grande Rue

Les corps de fermes et l'habitat rural des écarts bâtis et hameaux : Les fermes anciennes sont nombreuses sur le territoire. Elles se composent généralement de plusieurs bâtiments à destination anciennement agricole et de bâtiments à vocation d'habitation.

Outre les bourgs et les hameaux, le territoire possède de nombreux écarts bâtis. Ces ensembles isolés ont généralement conservé une composition héritée de leur passé agricole.



Hameau des Thorets à Chevry-sous-le-Bignon – Hameau du Chênoi à Treilles-en-Gâtinais

Les domaines, châteaux et manoirs : Le territoire comprend également deux domaines remarquables. Les nouvelles constructions, les annexes auront vocation à ne pas dénaturer la structure de ces ensembles caractéristiques de par leur implantation.



Château du Bignon-Mirabeau – Château de Mez-le-Maréchal de Dordives

Les volumétries et les compositions générales des édifices et des cours doivent être conservées. Les modifications, adaptations et les changements de destination sont possibles dans la mesure où ils n'entraînent pas une altération majeure des fermes anciennes.

Tous les travaux devront être respectueux de la morphologie urbaine de l'ensemble urbain et veiller à s'intégrer dans leur environnement bâti :

- Respect des orientations du bâtis par rapport aux bâtis voisins.
- Respect de la composition des bâtis sur une même unité foncière.
- Respect des volumes initiaux lors d'insertion de nouveaux volumes en cas d'extension notamment.

Les présentes orientations s'inscrivent dans le respect des typologies des principaux ensembles urbains décrits et illustrés précédemment.

B. PRESERVER LA QUALITE ET LE CARACTERE DU BATI ANCIEN

Les prescriptions suivantes s'appliqueront lors des travaux sur le bâti ancien : entretien courant, réfection ou réparation lourde, transformation, changement de destination et extensions.

N°B-1 : Nuances des matériaux à utiliser sur le bâti ancien

Les teintes traditionnelles du bâti local doivent être maintenues. L'utilisation d'enduits ciment est exclue.

Le jointoiment à la chaux et/ou l'emploi d'enduits teintés, qu'ils soient lissés ou légèrement grattés, sont à privilégier. La teinte des enduits est naturelle et elle devra être beige ou ocre sable (pas de ton pierre). L'enduit et les joints seront réalisés de façon traditionnelle à la chaux blanche naturelle et sables locaux.



*Centre-ancien : Ferrières-en-Gâtinais – Sceaux-du-Gâtinais – Dordives – Mignères
Enduit ancien de tonalité claire, en pierres calcaires, ou décors en briques*

N°B-2 : Préserver les éléments de composition des façades

Les éléments de détail de façade (briques, pierre de chaînage, ...) devront être conservés lors des travaux de façades, sauf contraintes techniques avérées. L'ajout de nouveaux éléments de façade (garde-corps, mains courantes, etc.) devra respecter le caractère ancien de la construction.

En plus de leur préservation, leur restauration et/ou remise en valeur est recommandée.

L'installation ou le remplacement d'éléments de façade tels que les garde-corps ou les mains courantes (etc.) devra être réalisée en respectant les caractéristiques architecturales de la construction. L'utilisation de la ferronnerie, métallerie et du bois est recommandée.

L'enduit sera réalisé à fleur de parement, sans effet de bourrelets ou de creux par rapport aux éléments de modénature et pierres appareillées.



Centre-ancien : Ferrières-en-Gâtinais – Corbeilles
Chaînage en pierre et animation de façade en briques

N°B-3 : Les ouvertures de façades et les volets

La création de nouveaux percements ou la modification d'ouvertures existantes devront respecter la composition des travées originelles.

Lors des travaux sur les percements de façade, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes devra être privilégié. En cas de percements nouveaux, ceux-ci devront s'attacher à préserver l'équilibre des proportions de la façade existante. Cette attention portera principalement sur le rapport entre les pleins et les vides et l'alignement des ouvertures sur la travée (si elle existe).

N°B-4 : Les toitures et ouverture de toiture

En cas de changement de couverture, les tonalités de la nouvelle toiture devront être proches de l'ancienne et de celles des couvertures avoisinantes, lorsque les bâtis ont des caractéristiques anciennes semblables.

Les ouvrages de récupération d'eau (lorsqu'ils existent) devront soit être enterrés soit privilégier les matériaux s'intégrant dans la composition architecturale du bâti comme le zinc et le cuivre.

N°B-5 : Les extensions

Les extensions de constructions anciennes ne devront pas recourir à des procédés de pastiches de matériaux ou d'éléments architecturaux anciens (fausses pierres, corniches, encadrement de pierre, chapiteaux, moulures, etc.).

En cas d'ajout de volume, l'extension devra être implantée de manière privilégiée sur les faces ne donnant pas sur la rue.

L'ajout pourra s'inscrire dans un genre architectural moderne et neutre, de manière à ce que le bâti d'origine conserve une certaine lisibilité en limitant l'imitation systématique de l'ancien. Le bois, l'acier et le verre pourront être utilisés pour établir un dialogue entre les deux époques constructives.

N°B-6 : Les murs et murets anciens

Cette orientation ne s'applique aux éléments régis par l'article L.151-23 – Éléments de paysage à conserver – Article 5.3 du règlement du PLUi.

Les murs et murets existants doivent être conservés. Un percement nécessaire à l'ouverture d'un nouvel accès peut être toléré à condition qu'il ne dénature pas la structure ancienne.

Les murs et murets sont un des éléments marquants de l'identité bâti du territoire. En cas de travaux, ceux-ci devront être préservés, même reconstitués si besoin. Néanmoins, des percements peuvent être effectués pour ouvrir un accès. Dans ce cas de figure le nouveau percement devra être aménagé dans le respect de la forme ancienne.



Chevry-sous-le-Bignon, mur ancien en pierre et muret ancien surplombé d'éléments en fer forgé

C. ASSURER L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES ET DES AMENAGEMENTS DANS LEURS CONTEXTES URBAINS ET RURAUX

Les orientations suivantes ont vocation à s'appliquer pour les constructions nouvelles s'inscrivant dans un contexte bâti ancien. Le projet de territoire de la Communauté des Communes des Quatre Vallées a inscrit l'objectif d'une utilisation optimale des espaces vacants au sein de son tissu existant. Cette densification recherchée par la mobilisation des « dents creuses » au sein des communes ne doit néanmoins pas se faire au détriment de la valeur patrimoniale de ces ensembles bâtis.

N°C-1 : Implantation des constructions neuves par rapport au bâti ancien avoisinant

L'implantation des constructions neuves devra être cohérente avec les constructions des propriétés environnantes.

Pour se faire, une attention particulière devra être portée à l'orientation des constructions voisines :

- Dans le cas où la parcelle concernée par une construction d'habitation neuve est enserrée entre deux constructions ayant leur mur pignon à l'alignement de la voie publique, alors celle-ci devra présenter la même orientation.
- Dans le cas où les parcelles voisines présenteraient deux orientations différentes, l'orientation devra être réfléchie afin d'assurer une bonne intégration dans le contexte urbain. Il en va de même pour les constructions situées en limite de front bâti ou à l'intersection de deux voies.

Il peut être dérogé à cette orientation dans le cas où la reproduction de l'orientation des propriétés voisines nuirait trop fortement à la faisabilité ou au confort de l'opération (forme de parcelle inappropriée, motifs techniques, problèmes d'ensoleillement, etc.).

N°C-2 : Les abords non-bâti du projet

Les constructions et aménagements nouveaux insérés dans le tissu ancien devront privilégier la simplicité des formes. De plus, dans la mesure du possible, le caractère des espaces non-bâti devra être préservé (arbres existants, jardins et parcs, vergers, etc.).

Les plantations nouvelles devront privilégier les essences locales. **Se reporter aux orientations de l'OAP Trame Verte et Bleue et à la liste des essences locales issue de l'Observatoire Régional de Biodiversité du Centre-Val de Loire, annexée en fin de document.**

D. MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGERE DES ENTREES DE BOURG ET DES PRINCIPAUX CONES DE VUES

N°D-1 : Les entrées des bourgs et hameaux

Les entrées de bourgs et de hameaux se définissent comme des lieux de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti. Dans un contexte de champs ouverts, elles constituent des sites marquant la perception du territoire et les paysages.

L'ouverture visuelle sur un élément de patrimoine bâti situé en entrée de bourg doit être maintenue (constructions anciennes, corps de ferme, murs d'enceinte, etc.)

Les éléments formant une ceinture végétale aux tissus urbains (alignements d'arbres, les vergers, jardins potagers) doivent être préservés. En cas de suppression d'un végétal en entrée de bourg, la replante d'une nouvelle essence comparable sur le plan paysager sera nécessaire.

En cas de nouvelles constructions en entrée de bourg, (hors extensions et annexes à une constructions existantes), il devra être prévu un paysagement afin de créer ou de recréer une ceinture verte.



Entrée Sud de Chevry-sous-le-Bignon dans la verdure de la vallée du Betz.

N°D-2 : Les vues lointaines

Afin de préserver la qualité des vues sur ces ensembles, la réalisation de travaux sur une construction située en front urbain devra procéder à une analyse de leur impact sur le paysage. Il s'agira de pouvoir évaluer, de manière simple, son insertion dans les silhouettes urbaines afin de contribuer à préserver l'équilibre esthétique de l'insertion. Les teintes sombres seront alors à privilégier.

Les nouvelles constructions et installations devront permettre l'équilibre des silhouettes urbaines.

Leur implantation ne devra pas remettre en cause la perception lointaine des espaces urbains anciens et des monuments historiques présents sur le territoire.



Vue sur le bourg de Mignères depuis la voie d'accès au hameau du Temple

IV. ANNEXES - « PLANTER LOCAL : ENTITE NATURELLE LE GATINAIS, ORB CENTRE-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 
ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE

Planter local ?

Arbres et arbustes du Centre-Val de Loire



Entité naturelle Gâtinais



Observatoire régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire
EcoPôle
3 rue de la Lionne – 45000 Orléans
02.38.53.53.59 - orbcentre@ecopole-regioncentre.fr



Conservatoire botanique national du Bassin parisien
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité
Muséum national d'Histoire naturelle
61, rue Buffon – CP 53 – 75005 Paris-France
01.40.79.35.54 – cbnbp@mnhn.fr

Arbrisseaux et lianes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 1 m)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Chèvrefeuille des bois

Lonicera periclymenum L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin à août
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Acide à faiblement calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Fleurs odorantes
 Toxique pour l'Homme



Fragon petit-houx

Ruscus aculeatus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Janvier-avril
Humidité du sol Très sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Propriétés médicinales
 Baies toxiques pour l'Homme



Lierre

Hedera helix L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Septembre-octobre
Humidité du sol Sec à humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Plante couvre-sol
 Toxique pour l'Homme



Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

Entité naturelle Gatinais S²LOW

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Aubépine à deux styles

Crataegus laevigata (Poir.) DC.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Frais à humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Bon combustible
 Porte-greffe
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)



Aubépine à un style

Crataegus monogyna Jacq.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Très sec à assez humide
pH du sol Très variable
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Bon combustible
 Porte-greffe
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)



Bourdaïne

Frangula alnus Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère ++
 Toxique pour l'Homme
 Utilisé en vannerie



Camérisier à balais

Lonicera xylosteum L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
 Toxique pour l'Homme



Cornouiller sanguin

Cornus sanguinea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai à juillet
Humidité du sol Sec à assez humide
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère ++
 Faiblement toxique pour l'Homme
 Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *australis* (invasive)



Fusain d'Europe

Evonymus europaeus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
 Toxique pour l'Homme
 Fruits rose-violacés persistant longtemps sur l'arbuste
 Charbon de bois ferme, outil de dessin (fusain)



Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Entité naturelle Gatinais



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Genêt à balais

Cytisus scoparius (L.) Link

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai à juillet
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Toxique pour l'Homme
 Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *reverchonii*



Genévrier commun

Juniperus communis L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce allergisante +
 Utilisation des baies (liqueur, condiments)



Groseillier à maquereau

Ribes uva-crispa L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre ou ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Fruits comestibles



Groseillier rouge

Ribes rubrum L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Humide
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Fruits comestibles (groseilles)



Houx

Ilex aquifolium L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Très variable
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Toxique pour l'Homme



Néflier

Crataegus germanica (L.) Kuntze

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
 Fruits comestibles blets (néfles)
 Porte-greffe d'arbres fruitiers
 Maladie : Feu bactérien



Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

Entité naturelle Gatinais



ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Nerprun purgatif

Rhamnus cathartica L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Sec
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Toxique pour l'Homme



Noisetier, Coudrier

Corylus avellana L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Janvier à mars
Humidité du sol Sec à assez humide
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
 Fruits comestibles (noisettes)
 Assez bon combustible



Prunellier

Prunus spinosa L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
 Fruits comestibles à l'état blet (prunelles), parfois distillés
 Porte-greffe d'arbres fruitiers



Rosier des champs

Rosa arvensis Huds.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +



Saule cendré

Salix cinerea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Humide
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante +



Saule marsault

Salix caprea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide à neutre
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante +



Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Saule roux

Salix atrocinerea Brot.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante +



Sureau noir

Sambucus nigra L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre à lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère ++
 Fruits comestibles cuits (distillerie, confitures)
 Fleurs très odorantes, utilisées en cuisine



Troène commun

Ligustrum vulgare L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc ou marcescent
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière ou demi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante ++
 Toxique pour l'Homme
 Fleurs très odorantes



Viorne lantane

Viburnum lantana L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +



Viorne obier

Viburnum opulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Toxique pour l'Homme



Arbres

(hauteur à l'âge adulte supérieure à 7 m)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

Entité naturelle Gatinais

ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Alisier torminal

Sorbus torminalis (L.) Crantz

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Fruits parfois distillés
 Excellent combustible
 Maladie : Feu bactérien



Aulne glutineux

Alnus glutinosa (L.) Geartn.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune
 Espèce allergisante ++
 Bois imputrescible



Bouleau verruqueux

Betula pendula Roth

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Très variable
pH du sol Acide à faiblement calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune
 Espèce allergisante +++
 Bon combustible



Charme

Carpinus betulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante ++
 Excellent combustible
 Bon brise-vent



Châtaignier

Castanea sativa Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++
 Espèce allergisante +
 Fruits comestibles (châtaignes)
 Ravageur : Cynips du Châtaignier (insecte parasite)



Chêne pédonculé

Quercus robur L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Acide à neutre
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Espèce allergisante +++
 Bon combustible



Arbres

(hauteur à l'âge adulte supérieure à 7 m)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 045-244500419-20230202-20230201C-DE



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Chêne pubescent

Quercus pubescens Wild.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuilleage Caduc
Période de floraison Avril
Humidité du sol Sec
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Espèce allergisante +++
 Le meilleur des chênes truffiers
 Bon combustible



Chêne sessile

Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuilleage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Espèce allergisante +++
 Bon combustible



Cormier

Sorbus domestica L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuilleage Caduc
Période de floraison Avril à juin
Humidité du sol Sec
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Fruits comestibles blets (cormes)
 Excellent combustible
 Maladie : Feu bactérien



Érable champêtre

Acer campestre L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuilleage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++
 Espèce allergisante +
 Bon combustible



Frêne commun

Fraxinus excelsior L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuilleage Caduc
Période de floraison Avril
Humidité du sol Très variable
pH du sol Légèrement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
 Espèce allergisante ++
 Très bon combustible
 Maladie : Chalarose (champignon), en extension dans la région, plantation déconseillée



Hêtre

Fagus sylvatica L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuilleage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
 Fruits comestibles grillés (faines)
 Excellent combustible



Arbres

(hauteur à l'âge adulte supérieure à 7 m)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Merisier

Prunus avium L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Porte-greffe d'arbres fruitiers
 Fruits amers (merises), parfois distillés
 Maladie : Sharka (maladie virale)



Orme champêtre

Ulmus minor Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Assez sec à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
 Maladie : Graphiose (champignon)
 Arbre rural traditionnel, souvent traité en têtard



Saule blanc

Salix alba L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Inondé une partie de l'année
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante +
 Arbre souvent traité en têtard pour la vannerie (osier)



Tilleul à grandes Feuilles

Tilia platyphyllos Scop.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Sec
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Ombre à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante +
 Fleurs odorantes (infusions)



Tremble

Populus tremula L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +

Pour en savoir plus sur la répartition des espèces, se référer à la base de données [FLORA](#) du CBNBP.

Crédits photos : MNHN-CBNBP (G. ARNAL, O. BESLIN, L. BOUDIN, J. CORDIER, R. DUPRE, S. GAUTIER, G. HUNAULT, M. LEBLANC, J. MORET, N. ROBOUAM, E. VALLEZ), Francis OLIVEREAU.



V. ANNEXES - « LISTE HIERARCHISEE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES DU CENTRE-VAL DE LOIRE », CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN

Liste hiérarchisée des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire

Source : DESMOULINS F. & EMERIAU T. (2017). Liste des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire, version 3.0. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, délégation Centre-Val de Loire, 39p.



	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Origine	Statut	
Prioritaires	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambrosie à feuilles d'Armoise	Amérique du nord	Naturalisé	[P]
	<i>Cabomba caroliniana</i> A.Gray, 1848	Éventail de Caroline	Amérique centrale	Subspontané	[P]
	<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Égérie dense	Amérique du sud	Naturalisé	[P]
	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Asie	Naturalisé	[P]
	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule	Amérique du nord	Naturalisé	[P]
	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon	Afrique	Naturalisé	[P]
	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	Amérique du sud	Naturalisé	[P]
Secondaires	<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable négundo	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailanth glanduleux	Asie	Naturalisé	
	<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus	Circum-Australe	Naturalisé	
	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Asie	Naturalisé	
	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs	Amérique du sud	Naturalisé	
	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie faux-pourpier	Amérique du sud	Naturalisé	
	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Paspalum distichum</i> L., 1759 & <i>Paspalum paucispicatum</i> Vasey, 1893	Paspales invasifs	Asie	Naturalisé	
	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier tardif	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Asie	Naturalisé	
	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sackaline	Asie	Naturalisé	
	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohème	Hybride européen	Naturalisé	
	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	Amérique du nord	Naturalisé	
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant	Amérique du nord	Naturalisé		
<i>Symphotrichum</i> spp. Nees, 1832	Asters invasifs	Amérique du nord	Naturalisé		
Liste d'observation	<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolle fausse-fougère	Amérique	Naturalisé	
	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot	Asie	Naturalisé	
	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Sainfoin d'Espagne	Europe	Naturalisé	
	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	Amérique du nord	Naturalisé	
	<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille minuscule	Amérique	Naturalisé	
	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique	Amérique du nord	Naturalisé	
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	Amérique du nord	Naturalisé		
Liste d'alerte	<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe aux perruches	Amérique du nord	Subspontané	[P]
	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn	Herbe de la pampa	Amérique du sud	Subspontané	[P]
	<i>Helianthus</i> spp. L., 1753	Hélianthus invasifs	Amérique du nord	Subspontané	[P]
	<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx.	Myriophylle hétérophylle	Amérique du nord	Absent	[P]
	<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase	Asie	Cultivée	[P]
	<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Král, 1985	Renouée à épis nombreux	Asie	Subspontané	[P]

[P] : l'espèce concernée est considérée comme prioritaire en termes d'actions d'éradication au niveau de la région. Ce type d'évaluation est à réaliser en fonction des contextes locaux, notamment émergence sur un bassin.



Réalisé dans le cadre du Groupe de Travail Plantes Invasives
Centre-Val de Loire

Avec le soutien financier de :



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.